

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

MARS 1775.

---

PREMIÈRE PARTIE.

---



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-  
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

---

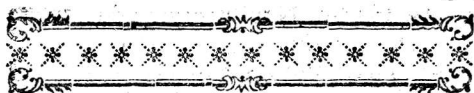
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire-Examineur,*

---

✍ Les Rédacteurs de l'Esprit des Journaux, Geist der Journale &c. qui avoient promis d'imprimer cet ouvrage en caractères latins, préviennent le Public qu'ils ont changé d'avis & que se rendant aux observations de plusieurs Personnes judicieuses, ils le feront paraître en caractères allemands. Ce changement les oblige à différer la distribution du premier volume, qui ne paraîtra qu'au mois d'Avril; mais le second volume suivra immédiatement au commencement de Mai; & puis de suite de deux en deux mois; la Souscription restera toujours ouverte. L'adresse est: Au Comptoir de Correspondance de la Société économique de Bavière, à Francfort. Le prix est d'un Louis-neuf. On peut souscrire chez l'Imprimeur de ce Journal à Luxembourg.

---

N. B. Dans la première pièce de la Littérature de ce Journal, on fait souvent mention des *Pensées théologiques* par Dom Jamin, Benedictin; cette petite pièce est à vendre chez l'Imprimeur de ce Journal, à une livre 13 sols de France, brochée.



JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.  
MARS 1775.

PREMIERE PARTIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Traité de la Lecture chrétienne, dans lequel  
on expose des règles propres à guider les  
Fidèles dans le choix des livres, & à les  
leur rendre utiles.*

*In Bibliothecis loquuntur defunctorum animæ.  
Plin. L. 5. cap. 1.*

A Paris chez J. F. Baftien. 1774.

LES amis de la Religion doivent savoir  
gré à Dom Jamin de ce qu'il continue  
à écrire pour l'instruction & pour l'édifica-

\* Janvier  
1771, p. 3.  
Fév. p. 95.  
Mai, p. 313.  
\*\* Juillet  
1774, p. 70.

tion des Fidèles. Nous avons rendu compte de ses *Pensées théologiques* \* & de son excellent Traité sur les scrupules \*\*; nous devons les mêmes éloges au Traité de la Lecture chrétienne. Ce n'est point, comme le titre pourroit le faire croire, un ouvrage de pure dévotion qui ne parle que de la lecture des livres pieux : le savant Bénédictin rassemble tout ce qu'on peut dire de plus sage sur la lecture en général, & montre quel usage le Lecteur chrétien doit faire de tous les livres bons ou mauvais, de quelle manière & dans quel esprit il doit les lire pour les lire avec fruit. Il débute par l'intérêt & les charmes de la lecture, il fait voir, conformément à l'inscription de son ouvrage, que la lecture d'un ancien livre est une espèce de résurrection de son Auteur. Il cite à cette occasion ce beau passage de St. Jérôme, qui dit qu'un Ecrivain se trouve toujours avec son Lecteur. " Je m'entretiens, écrivoit St. Jérôme à ses amis, avec vos lettres ; toutes les fois qu'elles me retracent vos personnes, qui me sont si chères ; ou je suis avec vous, ou vous êtes avec moi (a). „

Pour faire naître le goût de la lecture à ceux qui ne l'auroient pas, D. Jamin com-

---

(a) *Nunc cum vestris litteris fabulor, illas amplector : illæ mecum loquuntur. Quotiescumque carissimos mihi vultus notæ manûs, referunt impressa vestigia, toties aut ego hæc non sum, aut vos hæc estis, Lib. 1. Epist. 37.*

mence par en exposer tous les avantages , persuadé que rien n'est plus propre à faire sentir l'excellence d'un exercice , & à lui concilier les cœurs , que l'exposition de son utilité. Mais comme l'utilité de la lecture dépend absolument de la qualité des livres qui doivent en faire l'objet , il propose plusieurs règles pour diriger le particulier dans la formation de sa petite bibliothèque : car il faut user de discernement dans le choix des livres , comme dans celui des aliments , si on veut enrichir son esprit de connoissances utiles.

L'Auteur explique ensuite la conduite dont on ne doit jamais s'écarter dans ses lectures , si on veut en retirer les fruits qu'on a lieu d'en attendre : c'est peu d'avoir de bons livres , le point capital est de les bien lire ; & malheureusement le plus grand nombre se trouve ici en défaut. On lit volumes sur volumes , & on demeure toujours dans son ignorance , parce qu'on ne digère pas par la réflexion ce qu'on lit. Les objets qui s'y présentent successivement , ne demeurent pas plus long-tems dans l'esprit , que les livres entre les mains ; c'est comme ces estomacs dérangés , qui rendent aussi-tôt la nourriture qu'ils ont pris , sans en retirer aucun suc salutaire.

Les chapitres IV. V. VI. & VII. traitent des livres dont on doit absolument s'interdire la lecture ; l'Auteur en expose toute la malignité , pour rendre les Fidèles plus attentifs à éviter le péril , & il répond aux raisons

qu'on a coutume d'alléguer pour autoriser de pareils amusements. Il s'étend particulièrement & avec un zèle aussi vif qu'afforti à la chose sur ce tas immense de livres irréligieux qui attaquent la Foi des Chrétiens. Après avoir cité un beau passage des Actes du Clergé de l'an 1765 & un autre du fameux Réquisitoire de Mr. Seguier en 1770, il rapporte une partie d'un Bref de Clément XIV au Roi Louis XV. Ce Bref eût peu connu, on a même ignoré dans le tems qu'il eût été adressé à ce Monarque; nous croions obliger nos Lecteurs en transcrivant ici ce morceau.

“ Il n'y aura peut-être jamais rien qui  
 „ soit plus capable d'enflammer notre zèle  
 „ & d'exciter le votre que ce qui nous oblige  
 „ à vous écrire aujourd'hui. Ne fut-il ques-  
 „ tion que de nos intérêts personnels ou de  
 „ ceux du St. Siège, nous serions assurés de  
 „ trouver dans l'amour de Votre Majesté,  
 „ pour nous, la royale protection qui nous  
 „ seroit nécessaire. Combien donc sommes-  
 „ nous plus autorisés à l'attendre avec con-  
 „ fiance cette protection puissante, dans une  
 „ chose qui est tout-à-la-fois & très-import-  
 „ tante en elle-même & très-intéressante  
 „ pour Votre Majesté ? „

“ Cet important objet est la cause com-  
 „ mune de Dieu & de la Religion, que  
 „ nous Vous déferons, notre très-cher Fils  
 „ en Jesus-Christ, & que nous ne voyons  
 „ qu'avec une incroyable douleur, attaquée  
 „ depuis long-tems par des hommes impies,

„ qui ne cessent de lui porter tous les jours  
 „ de nouveaux coups , en dirigeant contre-  
 „ elle les traits , les ruses & les artifices tou-  
 „ jours renaissans de leurs différentes er-  
 „ reurs. On diroit qu'ils ont fait ensemble ,  
 „ dans ces malheureux tems , une conspira-  
 „ tion générale pour renverser de fond en  
 „ comble , par leurs efforts souverainement  
 „ audacieux , tout ce qu'il y a de plus saint ,  
 „ de plus sacré , & de plus divin. Ils ne  
 „ rougissent pas de produire chaque jour  
 „ une foule d'écrits ; monuments , non de  
 „ leur savoir , mais de leur folie ; pour détrui-  
 „ re , s'ils le pouvoient , jusqu'aux premiers  
 „ principes des bonnes mœurs , jusqu'aux  
 „ fondemens de la Religion , jusqu'aux  
 „ droits de l'humanité & de toute société ;  
 „ pour porter la plus affreuse contagion dans  
 „ les âmes simples , principalement par le  
 „ funeste talent qu'ils ont de parler d'une  
 „ manière séduisante , & d'insinuer , comme  
 „ par une espèce de charme , leurs dogmes  
 „ pervers & corrompus. „

On a beaucoup raisonné sur les vraies cau-  
 ses de la décadence de la Religion & du  
 triomphe d'une mauvaise Philosophie. On  
 s'en est pris au dérèglement des mœurs , qui  
 en est peut-être plutôt une conséquence que  
 le principe ; D. Jamin s'en prend à l'orgueil  
 & à la manie de se distinguer de la foule. On  
 pourroit en accuser encore une espèce de sa-  
 tiété qui a émoussé le goût du bon & du vrai ,  
 & ne laisse plus de sensation que pour des  
 paradoxes assaisonnés des caustiques d'une

Journal de  
 Déc. 1774.  
 I. Part. p.  
 637.

Philosophie dépravée. Quoiqu'il en soit, voici ce que dit notre Auteur. " Mais pouvez-vous demander , quel est donc le principe & la cause de ces écarts de notre siècle ? C'est la vanité , l'envie de se faire un nom. Un esprit de singularité , enfanté par l'orgueil , paroît être la maladie épidémique , qui ravage le monde philosophique ; les routes battues par les anciens sont abandonnées par leurs neveux ; les idées communes sont devenues fastidieuses. Il ne faut pas se perdre & se confondre dans la multitude , l'esprit fort doit se mettre à l'écart : on subtilise donc sur tout ; le vrai disparoît pour faire place aux paradoxes. Cependant le singulier , le hardi , l'extraordinaire dans la manière d'écrire & de penser , surprennent le suffrage du commun des Lecteurs , qui admirent davantage ce qu'ils comprennent le moins , mesurant l'élévation du génie de l'Auteur sur la difficulté de l'entendre , lorsque souvent l'Ecrivain philosophe ne s'entend pas lui-même : l'ignorance fut toujours la mere de l'admiration ( b ). Que pensera la postérité , quand elle apprendra que l'absurdité des paradoxes , le faux des raisonnements , l'obscénité du style , un galimatias pompeux & vuide de bon-sens nous auront fait donner aux Auteurs le titre de grands Ecrivains , & que nous aurons placé des faiseurs de Romans , des compoîteurs d'Opéra

---

( b ) *Ignorantia mater admirationis.* S. Aug. L. 13. Conf. c. 21.

au-dessus des Augustin , des Jérôme , des Basile , des Chrysostôme , des Bossuet , des Fénelon , des Corneille , des Racine , des Boileau ? . . . Elle gémitra sans doute de l'aveuglement de ses peres , & elle aura raison. „

En discutant les malheureuses sources de la contagion du libertinage , D. Jamin se justifie amplement du reproche que des Critiques injurieux pourroient lui faire , d'attaquer la gloire des Savants & de chercher dans l'influence des Arts la diminution de la probité & de la foi ; il prétend avec raison que les vraies lumières ne peuvent conduire qu'à la Religion & à la vertu , que l'ignorance revêtue du manteau philosophique & instruite à combiner de grands mots est le seul fléau que nous devons craindre : “ A Dieu ne plaise que nous attribuions aux Lettres les écarts des Littérateurs. Jamais les Sciences n'ont plus fleuri en France que dans le siècle de Louis-le-Grand , & jamais la Religion ne fut plus respectée par les Ecrivains : si elle l'est moins aujourd'hui , n'attribuons ce désordre qu'à la décadence des Lettres. Un peu de Philosophie jette souvent dans le libertinage de l'esprit : beaucoup de Philosophie au contraire nous conduit à la Religion , parce qu'elle est amie de la lumière. Une science profonde ne forma jamais les impies ; ce sont les passions qui les enfantent , comme l'ignorance produit la

superstition. Quand Sénèque dit (c), que les gens de bien ont diminué, depuis que les Savants se sont multipliés, il faut l'entendre des demi-Savants, nation orgueilleuse, qui décide de tout à tort & à travers; & malheureusement c'est elle qui forme la Littérature de notre tems. „

A la fin des chapitres qui regardent les mauvais livres on trouve des observations sur la Typographie & les Libraires, qui malheureusement ne se sont que trop vérifiées. Erasme, que l'Auteur cite, fait un tableau des Libraires de son tems, dont l'application se fait sentir parfaitement du premier abord. „ Les Imprimeurs remplissent le monde de „ libelles, je ne dirai pas inutiles, tels que „ peuvent être ceux que j'écris, mais insensés, ignorants, médisants, diffamatoires, „ furieux, impies & séditieux : leur multitude empêche de profiter de la lecture „ des bons livres : quelques-uns de ces ouvrages paroissent sans titre, ou, ce qui „ est plus scélérat, sous des titres supposés. „ Si on découvre l'Imprimeur, & qu'on l'arrête, il a coutume de répondre pour „ s'excuser : Qu'on me donne de quoi soutenir & nourrir ma famille, & je cesserai „ d'imprimer de ces libelles „ (d).

(c) *Postquam docti prodierunt, boni desinunt.* Senec. epist. 2.

(d) *Implent (Typographi) mundum libellis, non jam dicam nugilibus, quales ego forsitan scribo, sed ineptis, indoctis, maledicis, famosis, rabiosis,*

Le chapitre VIII traite de la lecture de l'Ecriture sainte ; on y voit l'excellence de cette lecture , & on trouve des règles qu'il y faut observer. Les ouvrages des Peres , les hiftoires , les livres de science & d'amusement finissent cette excellente dissertation sur la lecture. On trouve par-tout le sage & religieux Collecteur des *Pensées théologiques* , on découvre un esprit solide nourri par des études chrétiennes & religieuses , & orné de la connoissance des Auteurs profânes , surtout des anciens , qu'il cite fort à propos. Il paroît craindre qu'on ne lui reproche de citer un peu trop ; il s'en justifie par des raisons que nous approuvons très-fort & que nous avons peut-être quelque intérêt de ne pas trouver mauvaises. Il y a sans doute un excès à éviter ; en entassant sans discernement & sans choix tout ce que la mémoire suggère , on devient le *recitator acerbus* d'Horace ; mais l'abus ne peut conclure contre un usage très-utile & très-estimable en lui-même. “ Je cite beaucoup dans tout le cours de cet ouvrage : cela ne fera pas sans doute du goût des Littérateurs du siècle. Ces compilations , diront-ils , marquent la pauvreté de l'esprit , qui se décele elle-même ,

---

*impis ac seditiosis : & horum turba facit , ut frugiferis etiam libellis suos pereat fructus. Provo-  
lant quidam absque titulis , aut titulis , quod est  
sceleratius , fâtis. Deprehensi respondent : Detur  
unde aliam familiam , desinam tales libellos excudere.  
Erasmus , in explicatione proverbii , festina lente ,  
quod primum Centuriæ primæ , Chyliadis 2.*

en recourant à des lumières étrangères. Quand on peut penser de soi-même, on laisse à l'écart les pensées d'autrui. Fort bien, mais ces riches génies qui parlent ainsi, sont-ils en effet ce qu'ils veulent paroître? Sans parler de ces plagiate, ou vols littéraires, si communs dans la république des Lettres, si on retranchoit de leurs ouvrages ce qu'ils ont emprunté, sans s'en appercevoir, des enseignements de leurs maîtres, de la conversation des Savants qu'ils ont pû fréquenter, & des lectures qu'ils ont faites, on les réduiroit presque à rien. Rarement on est auteur & créateur de ce qu'on écrit, quoiqu'on ait la vanité de le croire : tout a été pensé avant nous, *nihil sub cœlo novum.* „

“ Au reste, nous qui nous considérons comme un atôme dans le monde littéraire, nous n'avons garde de prendre le ton d'un Aristarque sur ce préjugé de notre siècle. Nous avons cru cependant devoir user de cette liberté pour restituer aux Anciens les pensées que nous en avons empruntées; car il ne nous paroît point honnête de se faire honneur des richesses d'autrui sans en avertir; nous entrons volontiers dans les sentimens de cet Ancien qui disoit, “ qu'il est (e) d'un Ecrivain modeste de citer les Auteurs, dont les lumières lui ont servi. „ Que cette modestie ne soit pas dans le goût d'une cer-

---

(e) Voyez ce passage dans notre Journal de Nov. I. part. p. 172.

maine espèce de Littérateurs, peu nous importe ; le monde littéraire est un pays de liberté où tout est permis, pour-vu qu'il ne blesse ni la Religion ni les mœurs. »

“ Nous avons cru d'ailleurs devoir nous accommoder au préjugé du commun des Lecteurs, qui, comme le remarque Salvien, ont plus d'égard à l'autorité de la personne qui écrit, qu'à ce qu'elle écrit (f), & qui ne jugent du discours que par la considération dont jouit celui qui parle ; or, on défère davantage à l'autorité des morts, qu'à celle des vivants. S'il est vrai, comme on dit, que personne n'est prophète dans son pays, on peut aussi ajouter, ni dans dans le siècle où il écrit : car tel est le sort des Auteurs ; les meilleurs n'acquièrent ordinairement d'autorité que par la mort. L'esprit de parti, la cabale, l'envie empêchent de juger sainement de ses contemporains ; il n'appartient qu'à la postérité, exempte de toutes ces misères de rendre justice aux Ecrivains, en leur assignant la place qu'ils méritent dans la Littérature ; & c'est ce qui m'a engagé à multiplier les citations des Anciens, pour autoriser ce que j'avance, & me pro-

---

(f) *Omnia enim admodum dicta tanti existimantur, quantus est ipse qui dixit : siquidem tam imbecilla sunt judicia hujus temporis, ac penè tam nulla, ut hi qui legunt, non tam considerent quid legant, quam cujus legant ; non tam dictionis vim ac virtutem, quam dictatoris cogitent dignitatem. Salvianus pref. lib. 1. de avaritia.*

curer par-là plus de docilité de la part des Lecteurs. „

Un autre article sur lequel D. Jamin répand également beaucoup de jour, c'est ce mélange d'autorités sacrées & profanes, que quelques Critiques ont blâmé dans les *Pensées théologiques*. Ce reproche qui paroît spécieux à une certaine classe de Lecteurs, plus pieux peut-être qu'éclairés, nous a été fait plus d'une fois sans que nous aïons jusqu'ici songé à nous justifier ni à nous corriger. Nous saisissons donc avec plaisir l'occasion qui se présente de rendre en même tems justice à un Ecrivain estimable, & de donner aussi quelque chose à notre amour propre. " On pourra être surpris de voir quelquefois à côté des Ecrivains sacrés & des Peres de l'Eglise, citer des Auteurs profanes, anciens & modernes, sur des matières qui ont trait à la matière chrétienne. C'est un reproche que nous ont déjà fait certaines personnes, à l'occasion d'un ouvrage que nous avons donné au Public sur la Religion, il y a quelques années. J'avouerai volontiers que cette manière d'écrire n'est pas commune; mais en est-elle plus reprehensible? Je prie mes Lecteurs de vouloir bien peser & examiner les raisons qui m'ont engagé à user de cette liberté: nous allons les exposer. „

„ Notre but, en citant les profanes, a été de faire sentir que la Morale des Chrétiens, dont les libertins du siècle affectent de tant

réveler la sévérité & l'austérité pour la rendre odieuse , n'a rien qui doive effraier , puisque la raison qu'ils vantent tant pour anéantir & avilir la Révélation , l'a dictée en partie , non-seulement aux Philosophes qu'ils pourroient peut-être accuser d'un rigorisme mal-entendu , inspiré par l'amour de la singularité ; mais encore aux Poètes les plus voluptueux , gens trop portés au relâchement pour pouvoir être accusés d'avoir outré les maximes des mœurs. &c. &c.

„ Nous pourrions ajoûter qu'il est glorieux de marcher sur les traces de ses maîtres : or , il est constant que les Sts. Peres , qui doivent être les modeles des Ecrivains chrétiens , au moins dans ce qui a rapport à la Religion , n'ont point fait difficulté de citer les profânes lorsque l'occasion s'en est présentée. C'est ce que nous apprend St. Jérôme , à qui ses ennemis avoient voulu faire un crime de cette liberté. Ce St. Docteur , dans sa Lettre à Magnus , Orateur Romain , fait observer à ses censeurs , que les Auteurs ecclésiastiques qui l'avoient précédé , comme les Origène , les Quadratus , Evêque d'Athènes ; les Aristides , Philosophe chrétien ; les Arnobe , les Tertullien , les Minucius-Félix , les Lactance , les Denis de Corinthe , les Meliton , Evêque de Sardes ; les Pantænus , les Clément d'Alexandrie . . . . avoient usé de la même liberté. Il leur fait même remarquer que les

Ecrivains sacrés ont employé dans l'occasion le témoignage des profanes (g). „

---

(g) *Quis enim nesciat & in Moyse, & in Prophetarum voluminibus quædam assumpta de Gentilium libris : & Salomonem Philosophis Tyri & nonnullâ proposuisse & aliquid respondisse? . . . Sed & Paulus Apostolus Epimenidis Poëtæ abusus versiculo est scribens ad Titum . . . Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri . . . in aliâ quoque Epistolâ Menandri ponit senarium, corrumpunt mores, colloquia mala. S. Hyeron. lib. 2. Epist. 1.*

---

*Analyse de l'Histoire philosophique & politique &c. A Liège chez Boubers & chez Defoer.*

#### SECOND EXTRAIT.

**L**A partie philosophique de cette analyse est divisée en quatre parties (a); comme l'Abbé Raynal s'est particulièrement attaché à établir sous le titre d'une histoire les dogmes des Philosophes irréligieux, l'Auteur de l'analyse a donné à cette partie plus d'étendue & a vérifié ses assertions par un grand nombre d'extraits. Il démontre 1°. que Mr. Raynal décele dans son histoire une

---

(a) L'Auteur établit à la vérité six articles, mais c'est sans raison qu'il a distingué les 3, 4 & 5e, qui réellement n'en font qu'un par l'identité de leur objet.

une haine implacable contre le Christianisme & contre la Religion en général, que malgré le ton original qu'il fait prendre avec succès, il n'a pas dédaigné d'être l'écho de ce peuple de vils Ecrivains qui depuis quelques années copient servilement des injures usées, & déshonorent la Littérature par des emportemens aussi ridicules qu'inutiles.

2°. Qu'il n'a des éloges que pour le vice, que la vertu peinte par ses traits n'a ni prix ni beauté, qu'il peint en noir tout ce qui mérite l'estime des hommes sages, & qu'il justifie tout ce qu'ils détestent;

*Candida de nigris & de candentibus atra.*

3°. Qu'il montre les Souverains légitimes sous la figure de tyrans, qu'il met entre les mains des fujets la torche & le glaive; que sa doctrine sur la liberté des peuples est un vrai fanatisme qui tend à la ruine de tout Gouvernement.

4°. Que ses principes sapient les fondemens de la Société humaine, qu'en les adoptant on ameneroit toutes les horreurs de l'anarchie la plus destructive; que le monde politique seroit livré sans ressource & sans retour à l'embrasement le plus inévitable & le plus général.

L'ordre que l'Auteur de l'analyse suit pour vérifier ses assertions, déplaira peut-être à quelques Lecteurs, & avec raison. On s'attend de trouver au premier article tout ce que les sept volumes de l'*Histoire philosophique* contiennent d'invectives contre la Religion; mais

on y trouve tout ce que le premier volume présente en preuve des quatre thèses de l'anonyme. Dans le second article on trouve les extraits du second volume & ainsi du reste. Ce nouvel ordre qu'on ne prévoyoit pas, arrête l'esprit du Lecteur & affoiblit l'impression des choses. On est à chaque instant transporté de Rome aux Indes, des Temples de l'Eternel au bureau d'un Commerçant; & cette vicissitude qui trouble & qui dégoûte, recommence à chaque article & ne finit qu'avec le livre.

En réfutant les déclamations de Mr. de Raynal en faveur de la Philosophie, qu'il dit être la seule divinité digne de l'encens des mortels, l'anonyme fait voir que cette divinité est bien foible & bien impuissante en comparaison de la Religion, qu'elle ne présente ni barrière au vice, ni encouragement à la vertu. Cette thèse à la vérité a été démontrée tant de fois, qu'on ne peut presque plus en déployer les preuves sans donner de l'ennui au Lecteur; mais tandis que l'imposture se continue & se répète sans relâche, il faut bien lui opposer la vérité: s'il y a ici quelque reproche à faire, c'est à ceux qui ne cessent d'écrire les mêmes erreurs, & non pas à ceux qui les réfutent. Un de ces Messieurs a dit, il n'y a pas long-tems, *il ne faut cesser de le dire, n'importe qu'on l'ait dit déjà cent & mille fois: à force de l'entendre on l'apprendra; ce n'est pas le raisonnement qui apprend les enfans à parler, c'est la répétition continuelle des*

*mêmes paroles.* Nous n'examinerons pas si cette maxime est exacte, ni si elle montre une grande estime de ceux qu'on prétend agréger à la Secte philosophique; mais nous l'adoptons à certains égards & ne discontinuerons jamais d'opposer à la séduction les mêmes armes & la même résistance.

“ La Philosophie sans doute éclaire l'homme, & en l'éclairant, elle doit le rendre meilleur; mais ce n'est pas certainement la Philosophie de notre Auteur, qui est propre à épurer les mœurs & à servir de guide à la raison. Quoique cette Philosophie ne soit venue que tard, elle n'est venue que trop tôt pour le malheur de l'humanité : l'homme qui n'a rien à craindre après cette vie non-plus qu'à espérer, peut & doit vivre sans remord; le matérialiste peut donc ôser tout, & sacrifier tout à ses passions; rien de sacré pour lui, dès que son intérêt personnel se trouvera croisé par l'intérêt de son semblable. Le matérialisme étant un des dogmes de la nouvelle Philosophie, la raison & la morale ont-elles bien gagné l'une & l'autre à l'époque de son arrivée? Le Déiste qui n'a rien à redouter après la mort, & qui est assuré de se réunir au Créateur, sans que rien puisse ni retarder, ni empêcher son bonheur, a à-peu-près les mêmes avantages que le matérialiste; son horreur pour le vice ne doit pas être plus grande, ni son amour pour la vertu plus vif & plus animé : un tel homme en contradiction avec son Créateur & avec lui-même, n'en est pas moins un mor-

stre qui dévore ses freres , toutes les fois que son intérêt particulier lui suggère les forfaits ; le déisme en un mot , second dogme de la Philosophie moderne , est peut-être plus contraire à la raison , sans être plus favorable aux mœurs ; & si l'on trouve plus de matérialistes que de déistes dans le grand nombre de nos Philosophes , n'en soions pas surpris ; les premiers sont plus conséquents , sans être plus raisonnables , que les derniers : où il n'y a pas de châtiment , il ne peut y avoir de récompense ; point de crainte , point d'espoir : celui qui ne reconnoît point de vice , ne doit pas reconnoître de vertu , & si le Créateur de l'Univers ne peut pas punir le premier , il ne peut pas non-plus récompenser l'autre. „

Mr. de Raynal a donné lui-même , sans le savoir , l'idée la plus vraie & la mieux exprimée qu'on pût se faire de son ouvrage. *Assez de tableaux éloquents , de peintures ingénieuses amusent & trompent la multitude sur les pays éloignés. Il est tems d'apprécier la vérité.* “ Cette maxime est sans doute la plus judicieuse de toutes celles que l'Auteur a mises en avant. Quel dommage qu'il ne l'ait sérieusement méditée dès le commencement de son ouvrage ! Que de tableaux & de peintures ingénieuses n'eût-il pas retranchés ! *S'il eût apprécié la vérité de l'histoire ,* sans-doute qu'il n'auroit pas cherché à amuser & à tromper la multitude , comme il le fait évidemment ; *s'il eût apprécié la vérité de l'histoire ,* il ne lui auroit pas substitué

ses idées trop dangereuses ; *s'il eût apprécié la vérité de l'histoire*, il auroit montré moins de partialité pour certains peuples , tant de l'ancien que du nouveau Continent ; *s'il eût apprécié la vérité de l'histoire*, il auroit moins outragé la Religion chrétienne ; *si enfin il eût apprécié la vérité de l'histoire*, son travail auroit été plus utile à la Société , parce qu'il auroit instruit les hommes , de ce qu'ils doivent à la Religion , aux Souverains & à leurs semblables. Son livre diminué au moins de trois quarts , seroit un très-bon livre , parce qu'alors l'Historien renfermé dans les bornes d'une narration aussi exacte qu'intéressante , mériteroit les éloges qu'on est forcé de refuser au Philosophe politique qui confond tout , pour étayer un système monstrueux d'irréligion & d'indépendance , dont la seule exposition révolte. „

Notre Auteur paroît un peu trop s'étonner de la foule des contradictions dont fourmille l'*Histoire philosophique* , il ne paroît pas avoir observé que les Philosophes anti-chrétiens n'ayant d'autres principes ni d'autre système que le caprice actuel & le goût du moment , ne peuvent être conséquents dans un ouvrage qui a assez d'étendue pour ne pouvoir être rédigé dans une seule & même situation d'esprit. Cette multitude de contradictions , d'erreurs , de maximes destructives , d'idées romanesques &c. paroît aussi avoir nui à la clarté & à la précision de cette estimable analyse ; l'Auteur assailli

pour ainsi dire par des monstruosités sans nombre , & ne prétendant faire quartier à aucune , combat quelquefois avec une espèce de désordre ; il abandonne son but pour porter quelques coups à côté , puis le reprend pour l'abandonner encore , & en montrant excellemment que l'*Histoire philosophique* est un très-mauvais ouvrage , il ôte à la réfutation la gloire d'être un ouvrage parfait. ---

Au milieu de ses succès on croit lui remarquer un air de foiblesse qui dépare ses lauriers. S'il triomphe , il paroît le devoir à ses armes plutôt qu'à l'art de les manier. Il semble craindre son adversaire lors même qu'il est abbatu , & douter encore de sa victoire ; il le ménage , il le respecte en quelque sorte , il lui laisse le tems de se relever après sa chute & lui permet de parler quelquefois plus haut que son vainqueur. Les grands monstres , disoit un ancien , ne doivent être frappés que par de grands coups ; plus ils ont de force & d'audace , plus il faut les tenir sous le pied & leur faire mordre la chaîne. La suffisance philosophique se déconcerte par une confiance égale que lui montre le défenseur de la vérité. Celui qui une fois s'est laissé frapper par la pompe & l'éclat de ces bruyants harangueurs , qui , tandis qu'il s'indigne contre les choses , se laisse enchaîner par l'admiration des mots ; qui craignant d'irriter de fougueux adversaires & de s'attirer toutes leurs forces , leur témoigne une considération & une déférence

*Magnis telis magna  
portenta feriuntur.*  
Plin. H.  
nat.

déplacée, n'est peut-être pas un champion propre à entrer en lice :

*Erit ille fortis  
Qui perfidis se credidit hostibus ?  
Et Marte Pœnos præteret altero  
Qui lora restrictis lacertis  
Sensit iners, metuitque mortem ?*

---

*Causes célèbres, curieuses & intéressantes.*

T. XIII. & XIV. A Paris 1774.

**L**E treizième volume de cette collection de procédures débute par la cassation d'un testament changé par suggestion & captation à l'article de la mort. Suit la fameuse affaire de Calvy qui a fait presque autant de bruit que celle de Calas ; mais qui est néanmoins d'un genre différent. Le Sr. de Calvy étant encore mineur, épouse la Demoiselle Courtois sans l'agrément de ses parents. Comme la puissance civile en France annule les contrats matrimoniaux des mineurs quand les parens n'y ont pas accédé (\*), le Sieur

---

(\*) Il y avoit autrefois une loi ecclésiastique qui annulloit également ces sortes de mariages des mineurs contractés sans le consentement des parens. Aujourd'hui elle n'existe plus, sinon peut-être en France, ou, si on en croit quelques Auteurs, les deux Puissances sont d'accord sur cette condition requise à la légitimité du contrat conjugal. C'est au moins le sentiment de Mr. Juen-

Voiez les  
Constit. Sy-  
nod. de Be-  
noît XIV. L.  
9. c. 11. n.  
3.

Calvy avoit suppléé ce consentement par un acte supposé qui paroïssoit authentique : la chose pressoit , on n'avoit ni le tems ni la volonté de former des doutes. Quelques années après le Sr. Calvy épousa la Demoiselle d'Arbaud. Il fut accusé de polygamie , & conduit aux prisons de Nancy où il mourut. Les Demoiselles Courtois & d'Arbaud se disputèrent alors le titre d'épouse légitime. Le procès fut long-tems conduit de manière à présenter en faveur des deux parties la face la plus spécieuse. Il y eut d'abord un arrêt de Nancy du 16 Septembre 1747 favorable

---

nin & de quelques Théologiens : mais ils ont à combattre les autorités les plus graves. Benoît XIV les réfute dans son *Traité de Synodo Diœces.* L. 9. c. 11. n. 5. Il paroît en effet que la loi est purement civile & ne regarde que les effets civils. “ La loi civile , dit Mr. Blondeau après  
 „ Bochel ( *Bibliot. Canon.* ), ne touche point le  
 „ bien de la conscience , qui est de la juridic-  
 „ tion d'un autre Tribunal , elle ne reconnoît  
 „ les femmes que pour concubines , & les enfans  
 „ pour bâtarde , quand on n'a pas gardé les so-  
 „ lemnités qu'elle prescrit , parce qu'il n'est pas  
 „ juste , que ceux-là participent aux effets de  
 „ la loi qui ont péché contre-elle , & si elle dé-  
 „ clare même les mariages non-valablement con-  
 „ tractés , & fait défenses aux parties de se fré-  
 „ quenter , elle use de son pouvoir , qui s'étend  
 „ jusques à rompre toute sorte de liens exté-  
 „ rieurs , & qui lui paroissent illégitimes , abandon-  
 „ nant au surplus ces misérables à la peine , que  
 „ leur peut causer le lien secret de la conscien-  
 „ ce , qui les rend esclaves au-dedans , lorsqu'ils  
 „ paroissent libres au-dehors : peine à laquelle ils  
 „ se font. aujettis n violent les Ordonnances  
 „ publiques „

à la Demoiselle Courtois , ensuite un autre du Parlement de Dijon le 11 Août 1768 , qui donnoit gain de cause à sa rivale : mais le Conseil du Roi cassa ce dernier Arrêt & renvoia le jugement de l'affaire au Parlement de Besançon. Là l'histoire finit , & nous ne savons rien au-delà. On ne peut s'empêcher de plaindre les deux prétendantes & de souhaiter le bien de l'une sans préjudicier au bien de l'autre ; mais il y a dans cette compassion un certain reproche inséparable des malheurs mérités. Si les Demoiselles Courtois & d'Arbaud avoient eu quelques degrés de prudence de plus & quelques degrés de foiblesse de moins , on n'auroit ni ri , ni pleuré sur leur destinée : mais la divinité à laquelle elles ont sacrifié avec un zèle prématuré & avant l'heure du sacrifice , veut , selon la remarque d'un ancien , qu'on fasse l'un & l'autre :

*Sic visum Veneri , cui placet impares  
Formas atque animos sub juga ahenae  
Sævo mittere cum joco.* Hor.

Dans le quatorzième volume on discute la question suivante : *L'engagement d'un Soldat dans les Troupes du Roi est-il un empêchement à la légitimité des vœux en Religion ? & la crainte de la peine de mort est-elle du nombre de ces craintes qui font prononcer la nullité des engagements qu'elles ont fait souscrire ?* Jean-Henri Quoinat , jeune homme d'une inconstance & d'une dissipation singulière après avoir changé dix fois d'état , s'être engagé pour la cinquième

fois dans les Troupes du Roi, se fait Prémontré & s'en repent. Il prend trois ou quatre fois la fuite & se dédommage par la débauche des contraintes de la vie religieuse. Enfin il réclame contre ses vœux. La crainte qu'il alléguoit pour les accuser de nullité, étoit évidemment frivole; il étoit sûr d'obtenir son congé, comme il l'obtint en effet; il avoit d'ailleurs plusieurs autres moïens pour se soustraire à la rigueur des Loix contre les déserteurs: & enfin cette crainte n'étoit point l'effet de la violence ni de quelques menaces qu'on eût employées pour l'obliger à faire des vœux: mais il n'en étoit pas de même de l'incompatibilité du serment fait au Roi & des vœux de Religion; un Soldat qui a fait le sacrifice de sa vie & de sa personne au service de l'Etat n'en est plus le maître, & il ne peut donner au cloître ce qu'il a donné à son Prince sous l'invocation même & l'attestation du Nom de Dieu. Aussi sur les conclusions de Mr. Seguiier, Avocat-général, intervint arrêt au Parlement de Paris le 19 Décembre 1769, par lequel il fut dit qu'il y avoit abus dans les vœux du Sr. Quoinat. Le pere fut condamné à rendre compte à son fils des biens de feu la Dame Quoinat sa mere, & condamné avec les Prieur & Religieux des Prémontrés en 10,000 livres de dommages & intérêts &c. On ne peut voir sans quelque peine le triomphe de ce jeune homme sur un pere qu'il avoit si indignement traité & si vivement affligé pendant un long cours

d'années; mais l'on ne peut excuser le pere de s'être préparé tous ces chagrins en négligeant l'éducation de son fils. " Il n'avoit  
 „ point , dit le défenseur du fils , le bon-  
 „ heur d'avoir été élevé dans la piété. Ses  
 „ parens plus occupés eux-mêmes de leur  
 „ fortune que de Dieu , ne lui avoient  
 „ appris qu'à travailler , ni fait apprendre  
 „ qu'à lire , écrire & compter. „

La succession du Sr. Paravicini fait le sujet de la seconde Cause , contenue dans ce volume. Mr. Paravicini étoit mort à Stenay , & comme il passoit pour être aubain , ou étranger , les Fermiers du Clermontois réclamoient sa succession par droit d'aubaine. Mais le Sr. Paravicini étant né à Coire , Capitale du pais des Grisons , & les Grisons jouissant en France du droit de naturalisation ainsi que les Suisses , le Parlement de Paris prononça contre les Fermiers en faveur du frere du défunt.

*La main-levée d'interdiction après trente ans qu'elle avoit été prononcée*, est la dernière Cause plaidée dans ce recueil. Mr. le V. de \*\*\*. livré à la dissipation & à la débauche , ne se trouve ni plus économe ni plus sage après trente ans de son interdiction que dans le tems où son pere obtint contre lui cet arrêt salutaire ; mais on crut voir qu'à l'âge où il étoit & vu l'affoiblissement de sa santé , il avoit assez de bien pour faire le fou à son ordinaire , & on le lui abandonna en 1773 ; cependant par les efforts redoublés du Vicomte , il n'en resta plus rien en 1774.

---

Urb. Fried. Brückmanns . . . . *Abhandlung von Edelgesteinen, &c. Dissertation sur les pierres précieuses*, par Mr. Brückmann, Docteur en Médecine, & Médecin de S. A. S. Monseigneur le Duc de Brunswick. Seconde édition, revûe & corrigée. A Brunswick, de l'Imprimerie de la Maison des Orphelins, grand in-8°. 1774.

**O**N trouve dans cet ouvrage, qui est un traité complet sur les bijoux, une liste des principaux diamants dont l'existence est connue, & des règles pour déterminer & fixer la valeur des diamants. Ces deux articles nous ont paru devoir plus généralement intéresser le Lecteur que le reste de la dissertation dont le détail est une étude de jouaillier.

Le diamant du Grand Mogol, au rapport de Tavernier, pesoit  $279 \frac{2}{8}$  carats, & étoit taxé à six millions de florins. Celui du Duc de Florence pèse  $139 \frac{1}{2}$  carats; sa couleur est un peu jaunâtre, & on l'estime plus d'un million. Celui du Roi de Portugal est de 215 carats, & d'une beauté extraordinaire. Le diamant dont Pitt fit le marché avec le Duc Régent à raison de 1,500,000 livres, pèse 547 grains, & appartient à la Couronne de France. Mr. Jefferies dit au sujet de cette pierre, qu'on lui a laissé trop de poids, & que son éclat auroit été incomparablement plus vif, si on l'avoit taillée suivant ses proportions, & qu'on y parviendroit encore à

présent si l'on pouvoit se résoudre à diminuer sa masse. La seconde pierre de la Couronne de France pèse 106 carats ; on le nomme le grand Sancy , parce qu'il a appartenu autrefois à la famille de Harley de Sancy ; mais notre Auteur écrit que cette étymologie n'est pas la vraie , & qu'on l'a proprement appelée le grand *Cento-six* , relativement à son poids. On assure qu'il y a dans les Trésors du Roi de Portugal un diamant brut du Brésil qui pèse 1680 carats ; mais on a peut-être transformé les grains en carats. Un des plus beaux diamants de l'Europe se trouvoit autrefois à Amsterdam , appartenant à un certain Grégoire Saffras , de la famille de Gogia-Minassian , qui étoit au fauxbourg de Julfa , de la Ville d'Isfahan. Cette pierre doit être de la plus belle eau , & de la plus parfaite beauté , pesant 779 grains ; on l'a trouvée dans une vieille caverne des Indes orientales. Mais malheureusement on l'a taillée fort mal dans les Indes , en forme pyramidale. Si l'on vouloit à présent en faire un brillant parfait , cela la réduiroit à environ 500 grains. Toutes les gazettes ont annoncé que ce diamant avoit été acheté par l'Impératrice de Russie pour une somme immense : mais l'on a su depuis que cette acquisition étoit un Roman politique inventé pour persuader aux ennemis de l'Etat , que le Trésor bien loin d'être épuisé par une guerre longue & fraieuse , pouvoit fournir encore aux dépenses les plus excessives comme les plus inutiles.

Les Auteurs ont varié beaucoup dans les règles qu'ils ont données pour l'évaluation des diamants. Il semble qu'on peut se tenir à ce principe que le prix des diamants est comme le quarré de leur pesanteur. Cependant cela n'est applicable qu'aux diamants qui ont deux carats & au-de-là. Les plus petits dont la plupart n'ont qu'un carat, suivant leur masse & leur beauté & ce qu'il a coûté pour les travailler, ont un prix qui va aujourd'hui de 30 à 50 écus le carat. Avant que d'évaluer ceux qui sont plus gros, il faut examiner le degré de leur perfection, qui décide de ce que vaut le carat ou le grain. Cet examen fait, quelque soit la grandeur du diamant, il n'y a rien de plus aisé que de le taxer d'après la règle suivante. On multiplie d'abord le poids du diamant par lui-même; & ce nombre est ensuite multiplié par le prix fixé d'un carat ou d'un grain : la somme qui en résulte, fait le prix du diamant. Exemple : Combien vaut un diamant de cinq carats, le carat à 50 écus. Multipliez le poids de la pierre par lui-même : 5 fois 5 font 25 ; multipliez cette somme par le prix d'un carat : 25 fois 50 font 1250 ; prix total du diamant.



---

*Remède éprouvé contre les Panaris.*

ON prend un œuf qui vient d'être pondu. On le casse avec un morceau de bois taillé en forme de spatule ( car il est essentiel que le fer ne touche pas l'œuf, & qu'il n'ait point été appliqué sur le mal ) : l'œuf étant cassé, & la coque séparée en deux, on laisse tomber le blanc, & on garde seulement le jaune dans une des moitiés de la coque. On y met du sel commun bien pilé, deux fois autant qu'on en mettroit si on vouloit le manger, & on le remue bien avec la spatule pour faire fondre le sel & bien délaier le jaune. On l'étend ensuite sur un plumasseau de charpi, dont on enveloppe tout le doigt malade, & on met par-dessus une compresse & des bandes pour le tenir en état sans le trop presser. On laisse ce remède deux fois 24 heures sur la partie affligée sans y toucher, & au bout de ce tems on trouve le panaris résolu, avec un petit trou dans la peau, par lequel la matière acre & mordicante s'est écoulée. On y met alors un peu d'onguent rosat, pour le fermer en l'adoucissant; & dans deux ou trois jours on est absolument quitte d'un mal sur lequel un Chirurgien travailleroit cruellement durant des mois.

Le mot de la premiere Enigme du mois de Février est le *Soufflet* ; celui de la deuxième la *Savonette*.

### ENIGME.

ON voit en l'air une maison  
 Ou pour mieux dire un labyrinthe ;  
 Où gens qui cheminent sans crainte ;  
 Sont arrêtés en trahison.  
 C'est une fatule prison ;  
 Un lieu de gêne & de contrainte ;  
 Où leur vie enfin est éteinte  
 Par un monstre plein de poison :  
 Sa malice est ingénieuse ;  
 Et de Vulcain la main fameuse  
 Dresse des pièges moins subtiles.  
 Son art de bâtir est extrême ,  
 Car sa matière & ses outils  
 Se rencontrent tout en lui-même.

✍ Quand nous ne faisons point usage des pièces de Littérature , Annonces ou Nouvelles que nous communiquent nos Correspondants ; lors même qu'elles sont sages & méritent de voir le jour , nous les prions d'être persuadés , que ce n'est ni faute de considération ni de bonne volonté que nous ne satisfaisons point à leurs desirs. Nous avons tant de ménagemens à garder , & sommes étroitement liés à une si grande circonspection , que nous ne pouvons donner à la complaisance tout ce qu'elle semble demander de nous.



## NOUVELLES POLITIQUES.

## T U R Q U I E.

**C** O N S T A N T I N O P L E ( *le 14 Janvier.* )  
 Le départ d'Abdoul Kerim, nommé Ambassadeur - Extraordinaire à la Cour de Pétersbourg, est retardé, à cause, dit-on, que ses équipages & les présents qu'il doit remettre de la part du Grand-Seigneur à l'Impératrice de Russie ne sont point encore prêts; en attendant, les Officiers & Soldats Russes prisonniers de guerre restent ici. On prétend même que la Porte fait naître des difficultés pour leur départ, qui n'aura lieu qu'après qu'elle aura reçu la ratification de la Paix des mains du Prince de Repnin, qui doit arriver ici en qualité d'Ambassadeur-Extraordinaire de Russie. Les esclaves qui ont recouvré leur liberté, embarrassent aussi le Chargé d'affaires de la Cour de Pétersbourg; car quoiqu'il ait déjà expédié ceux de Morée, de Valachie & de Moldavie, il en reste encore ici un grand nombre, tant Russes que Géorgiens, qu'on ne sauroit faire partir, faute d'occasion.

R A G U S E ( *le 7 Janvier.* ) Six particuliers relevant du Gouvernement de Cattaro, se présenterent le 8 du mois dernier, armés de couteaux & d'armes à feu, à la porte de

*I. Part.*

*Z*

notre Port, & en forcerent la Garde. Ensuite, s'étant répandus dans plusieurs quartiers de la Ville, ils y commirent toutes sortes d'excès. L'équipage du Vaisseau sur lequel ils étoient arrivés, & qui mouilloit dans le Port, ayant trouvé moyen de se faire fix de nos habitants, qu'il comptoit garder pour la sûreté de ses camarades, au cas qu'ils fussent arrêtés, se dispoit à lever l'ancre, & à aller rejoindre un autre Navire de sa Nation, qui l'attendoit à un quart de lieue, lorsque sa manœuvre fut découverte, & sur le champ déconcertée. Le sieur Odea, Gouverneur d'Armes, reçut ordre d'un Sénateur, de se transporter sur les remparts, & de braquer le canon contre ce Bâtiment, avec menace de le couler à fond, s'il ne restituoit à l'instant les ôtages qu'il avoit enlevés. Cet ordre ponctuellement exécuté, eut l'effet qu'on s'en étoit promis; & les ôtages furent rendus. Alors les six brigands se virent assaillis de toutes parts, par la populace: elle les auroit massacrés, sans la prudence du Gouvernement, qui les prit sous sa sauve-garde, & les fit conduire en prison. On instruit actuellement leur procès; & on en fera le rapport à Venise & au Gouverneur de Cattaro, pour déterminer le genre de supplice qui leur sera infligé.

## R U S S I E.

PETERSBOURG ( *le 19 Janvier.* ) Le 26 du mois dernier, le Prince de Lobko-

witz ; Ambassadeur de la Cour de Vienne ; a eu son audience de congé de l'Impératrice , qui l'a reçu avec beaucoup de distinction dans les appartemens intérieurs du Palais ; ce Seigneur a ensuite dîné avec Sa Maj. Imp. à son petit couvert , & il en a reçu une bague de la valeur de 4500 roubles. Ceci détruit le faux bruit qui avoit couru d'un refroidissement entre notre Cour & celle de Vienne. --- Suivant les lettres de Lithuanie on y prépare des quartiers pour quelques Régimens qui ont quitté la Moldavie ; mais le gros de l'Armée y est encore. On ne parle plus de la ratification de la Paix , ni de l'Ambassade du Prince de Repnin.

Le Procureur-général & quelques Membres du Sénat , au Département de cette Résidence , sont partis d'ici pour Moscou , afin d'assister au jugement de Pugatchew , le Département de Moscou ayant demandé , qu'on lui adjoignît quelques Membres de celui de Pétersbourg. L'Impératrice a fait rendre des Lettres-Patentes , par lesquelles elle remet à ce chef des rebelles le crime de leze-majesté & tous ceux dont il s'est rendu coupable envers sa Personne ; mais Sa Maj. le livre au bras de la Justice ordinaire , pour le punir des meurtres , des rapines , des dévastations & des autres forfaits qu'il a commis contre la Société. On voit ici une relation authentique de la vie de ce fameux rebelle. On y lit entr'autres choses ce qui suit :  
 “ Emelka Pugatchew est né ( ainsi qu'il en

„ est convenu lui-même ) sur le Don , dans  
„ l'endroit nommé Zinvitskaja-Staniza. Son  
„ grand-pere & son pere étoient du même  
„ lieu , Cosaques de Nation ; & sa femme est  
„ fille du Cosaque Demetrius Nikiforof ,  
„ nommée Sophie. Il a servi comme sim-  
„ ple Cosaque dans la guerre contre le Roi  
„ de Prusse , & dans la dernière contre les  
„ Turcs ; il s'est trouvé dans la seconde Ar-  
„ mée à la prise de Bender ; mais aiant  
„ voulu la quitter il demanda son congé ,  
„ qui lui fut refusé. Dans le même tems  
„ son beau-frere fut envoyé , comme Colon,  
„ près du Fort de Tagan-Roc ; mais , ne vou-  
„ lant point y rester , il engagea Emelka &  
„ d'autres Cosaques à déserter ; ce qui aiant  
„ été sçu à Cherkask , on leur ordonna d'y  
„ comparoître. Emelka nia d'avoir été en-  
„ gagé par son beau-frere. Peu de tems  
„ après il prit la fuite , & se réfugia chez  
„ les Roskolnicks de Pologne. Il y fit con-  
„ noissance avec un déserteur , ci - devant  
„ grenadier , nommé Alexis Semenoff , &  
„ vécut d'aumônes à Dobrinka , d'où il se  
„ rendit chez les Roskolniks dans les Colo-  
„ nies de la Petite-Russie. Craignant d'y  
„ être pris , il se tourna vers le Jaïk , dans  
„ le dessein d'y engager les Cosaques à faire  
„ des courses dans le Cuban. Ce fut là  
„ qu'il prit le nom du défunt Empereur  
„ Pierre III ; mais aiant été pris par nos  
„ Troupes , il fut mis aux fers & envoyé  
„ premièrement à Simbirsk & ensuite conduit  
„ à Casan. Cependant il trouva moyen de

„ suborner la garde , retourna vers le Jaïk ,  
 „ & se déclara de nouveau Empereur sous  
 „ le nom de Pierre III. „ Le reste de ses  
 opérations a été annoncé successivement dans  
 les gazettes du tems.

## P O L O G N E.

VARSOVIE ( le 31 Janvier. ) L'inac-  
 tion est encore fort grande ici , & peu de nos  
 Magnats sont revenus , quoique les Foires  
 de Lemberg & de Dubno soient finies ; on  
 apprend de ce dernier endroit que les con-  
 trats qui y ont été faits , ont été ratifiés dans  
 l'autre. Le Prince Poninski a bien levé de  
 l'argent à Lemberg & il a considérablement  
 arrondi sa fortune , conformément à ses spé-  
 culations ; entre - autres acquisitions il a  
 acheté des Princes Caspar & Martin Lubo-  
 mirski , le Comté de Polonna , pour la som-  
 me de 820,000 florins de Pologne.

Comme on désire toujours terminer l'af-  
 faire de la démarcation des frontières avant  
 la reprise de la Diète au 1<sup>er</sup>. Mars , les Co-  
 mités à ce sujet redoublent d'activité ; on  
 espère les voir bientôt réglées , sur-tout avec  
 la Cour de Russie , parce qu'elle n'y fait naî-  
 tre aucun obstacle.

On assure que les habitants de la Staro-  
 tie de Barr , dont on évalue le nombre à  
 10,000 hommes , ont résolu de se mettre sous  
 la protection de la Cour de Vienne , parce que  
 le Prince Martin Lubomirski , leur Staro-  
 ste , veut les citer pardevant la Délégation

Il se fait en divers endroits des mouvemens qui ne laissent pas de donner lieu à de sérieuses réflexions, quoiqu'on n'en puisse expliquer la cause. Le Corps d'Autrichiens qui a occupé une partie de la Moldavie, & dont le nombre monte à plus de 30 mille hommes aux ordres du Général Elrichshausen, y est fortement retranché. Le Général d'Altenhazy a tracé près de Bude, en Hongrie, un Camp pour environ 80 mille hommes. Quelques Régimens Russes qui, après avoir repassé le Niester, devoient aller prendre leurs quartiers d'hiver dans le Palatinat de Kiovie, ont eu ordre de rebrousser chemin, & se rassemblent dans la Podolie, après avoir laissé trois Régimens dans Choczim. Les Turcs qui devoient prendre possession de cette Place, ne paroissent pas y songer; & le Traité de Paix ne s'exécute pas. --- On écrit d'Augustow, Ville à l'extrémité septentrionale de la Podlachie, sur les confins du Palatinat de Troki, & à peu de distance de la Prusse Electorale, que le Général Prussien d'Anhalt avoit été dans les environs de cette Place, & y a fait tracer un Camp fort étendu. Toutes les forêts, qui se sont rencontrées dans la ligne qu'on a tirée pour cet effet, tant dans la Starostie d'Augustow que dans celle de Goniadz, qui l'avoisine, ont été abattues, & tous les villages démolis; mais on travaille à les rétablir dans d'autres emplacements. L'on ignore quel peut être le motif de l'assemblée des Troupes qu'on y attend; mais les mouve-

mens, qu'on remarque depuis deux à trois mois sur les frontières de la Prusse, ont jetté l'alarme dans le Pays. — Les affaires de Dantzig sont toujours dans le même état. Cependant son commerce qui paroïssoit devoir déchoir, se soutient encore assez bien.

Le Général Feld-Maréchal Comte de Romanzow a établi son Quartier-général à Latyczew, & a exigé des Palatinats de Kiovie, Volhinie & Podolie des livraisons de vivres & de fourrages pour deux mois de subsistance d'un corps de 40 mille hommes, lesquelles livraisons seroient fournies à Latyczew & transportées de-là à Mohilow en Ukraine, où le Quartier-général fera transféré dans peu. Cependant le Prince Adam Czartorinski, à la réquisition du Palatinat de Podolie, dont il est Général, a fait à la Cour de Pétersbourg des représentations dont on attend le succès.

La rigueur du froid qu'on a ressenti pendant quelques jours, a fait descendre le Thermomètre de Réaumur au 18<sup>e</sup> degrés au-dessous du point de congélation. Outre les soldats qu'on a trouvé morts de froid en faction, plusieurs voyageurs ont eu le même sort; d'autres plus ménagés par la rigueur de la saison, ont néanmoins perdu le nez, ou les oreilles.

#### E S P A G N E.

MADRID (le 25 Janvier.) Dom Jean Sherlock, Commandant-général de la Place de Méllile, a envoyé une dépêche au Comte

de Ricla , datée du 9 de ce mois & contenant ce qui suit :

Les ennemis ont poursuivi leur bombardement avec la même vivacité , & y ont employé en dernier lieu des bombes de quinze paumes. Je n'ai jamais abandonné le projet de rendre leurs efforts inutiles , & comme leurs travaux étoient continuels , tant pour les souterreins que pour les attaques , & que le premier objet m'inquiétoit plus que l'autre , parce qu'ils y avoient beaucoup avancé , je résolus de leur jouer quelque tour. Pour cet effet je profitai du tems que l'Escadre de Dom Francisco Hidalgo Cisneros restoit à l'ancre dans la rade , & je commandai de faire avancer la Frégate la Sainte-Lucie , montée par cet Officier , pour tirer le lendemain matin sur les tranchées que les Maures avoient faites entre le Fort de la Petite-pointe & celui de la Victoire , & tâcher d'y mettre le feu , afin que profitant de la terreur que le feu de la Frégate causeroit aux Infidèles , on pût introduire en même tems quelques bombes par des soupiraux au moyen desquels ils facilitoient les veines d'une mine qu'ils dirigeoient sous le Fort du Rosaire. Je disposai toutes choses de façon que sans perdre un seul homme , avec douze soldats commandés par Alonso Martin , Sergent des Volontaires , on parvint à introduire trois bombes dans les soupiraux , après avoir tué tous ceux qui les gardoient , & les ayant délogés intrépidement de leurs tranchées , on y mit le feu qui prit avec tant d'ardeur qu'il fut impossible aux Maures de l'éteindre malgré tous les efforts qu'ils firent pendant plus de douze heures. Ils ont reçu en cette occasion une juste punition de leur barbarie par le feu de notre canon à mitraille , qui leur a tué beaucoup de monde. Comme j'ai été présent par-tout , je puis asûrer à V. E. que ma satisfaction a été inexprimable , moins à cause de la terreur qu'à causée aux Maures une action imprévue , qu'à cause du courage avec lequel j'ai vu travailler toute la garnison , qui ne se soucioit aucunement du feu continuel que les ennemis ont fait pendant plus de quatre heures consécutives. J'espère que cette action étant rapportée au Roi par

*V. E.*, méritera l'approbation de Sa Majesté, quoi que je n'en souhaite d'autre avantage que celui de montrer combien j'ai à cœur de faire triompher ses armes.

Une autre lettre de ce Gouverneur d'une date postérieure, est conçue en ces termes :

*J'apprends que le Roi de Maroc ayant découvert nos Vaisseaux qui l'empêchoient de recevoir par mer sa grosse artillerie, en fut tellement mortifié que dans un mouvement de colere il s'arracha quelques poils de la barbe. Dans ces circonstances on assûra qu'il a résolu de lever le siège, s'il ne peut se rendre maître de la Place par un assaut général qu'il se propose de donner pour dernier effort. Ses Vaisseaux approuvent sa résolution, moins pour rendre service à leur Prince, que pour se délivrer de la faim & de la misère qu'ils souffrent, & de la perte considérable de chevaux que le défaut de paille & d'avoine fait mourir.*

CARTHAGENE ( le 19 Janvier. ) La division des trois Chébecs de ce département, que commande le Sr. de Torrès, Lieutenant de Vaisseau, est revenue ici le 10, après avoir débarqué à Mélille, les Troupes, l'artillerie & les munitions de guerre, qu'elle avoit été chargée d'y conduire. La chaloupe d'un de ces Chébecs a péri par un coup de vent, en abordant à la côte de ce Préside. Deux Frégates du Roi, commandées par le Sr. de Serrano, sur lesquelles on avoit embarqué dans ce Port, pour la même Place, un détachement du Régiment de Brabant, avec des munitions & de l'artillerie, sont également rentrées le 10, mais sans avoir pu exécuter entièrement leur commission. Le gros temps a aussi fait périr à la plage de Mélille, la chaloupe de l'une de ces Frégates, qu'il a

obligé de reprendre précipitamment le large, & de retourner à Malaga, où elles ont débarqué les munitions qu'elles avoient à bord. Quelques Navires marchands, que doivent escorter trois autres Chébecs de ce département qui font à Malaga, transporteront ces provisions à Mèlille. Suivant les nouvelles qu'on a reçues de cette Place, les Maures continuent d'y jeter quantité de bombes, sans y causer beaucoup de dommage. Si, comme ils en ont formé le projet, ils en viennent à un assaut général, on espère que la garnison, qui est actuellement composée de deux mille cinq cents hommes de Troupes réglées & d'une Milice formidable, leur tiendra tête. On a formé cette Milice de tous les criminels qui étoient exilés aux Présides, en leur promettant la liberté, aussitôt que la Place sera délivrée des ennemis.

## S U E D E.

STOCKHOLM (le 2 Février.) On assure que S. M. en qualité de Duc de Holstein-Rutin, a protesté contre l'échange passé entre le Roi de Dannemarck & le Grand-Duc de Russie, & l'on craint que cette affaire n'ait des suites sérieuses. Le Lieutenant-Général de Sprengporten, après avoir pris les bains d'Aix-la-Chapelle, & ensuite les eaux minérales de Spa, l'été passé, s'étoit, vu la foiblesse de sa santé, embarqué à Amsterdam pour se faire transporter ici; comme on n'en avoit point de nouvelles depuis long-tems,

on étoit dans les plus vives inquiétudes sur son compte : enfin on a appris qu'après avoir échoué sur les côtes de l'Isle d'Oeland, il s'est fait transporter à Calmar & delà ici en litières. Les Médecins désespèrent de sa guérison ; si quelque chose étoit capable d'y contribuer, ce seroit l'honneur que lui a fait le Roi d'aller le voir le lendemain de son arrivée.

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE. ( *le 6 Février.* ) Le Gouvernement a fait publier des avis pour affoiblir le bruit, qui s'étoit répandu, d'une maladie épizootique dans les Etats du Roi en Allemagne, & qui étoit exagéré, puisque jusqu'alors elle ne s'étoit manifestée que dans trois étables au district de Crempen. Il paroît, que ce fléau regne plus généralement dans les Pays voisins, tels que le Comté d'Oldenbourg, la Seigneurie de Varel, l'Evêché de Munster, &c. — On ne parle presque plus de l'affaire de Lubeck, qui semble prendre une tournure favorable aux prétensions de cette Ville Impériale.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES ( *le 15 Février.* ) Tandis que l'opposition crie contre le Ministère en faveur des Américains & représente ceux-cy comme des sujets fideles qu'on veut opprimer avec la plus grande injustice, le Ministère de son côté les représente aux yeux de la Na-

tion comme des rebelles , coupables du crime de leze-majesté. Des gens instruits assurent que cette rébellion est préparée de longue main , & que le projet des Américains , ou de ceux qui fomentent la division , est de rendre absolument les Colonies indépendantes de la mere-patrie , en exigeant cependant d'elle d'en être protégées , toutes les fois qu'elles seroient menacées d'une autre Puissance , mais sans contribuer à la dépense des Troupes destinées à les protéger.

Ceux qui sont indignés de la résistance des Américains en parlent avec mépris. Les premiers habitants des Colonies , disent-ils , sont ceux qui dans le tems de nos troubles de religion & de nos guerres pour la liberté , n'osant combattre pour l'une ni pour l'autre , ont abandonné leur patrie pour fuir dans un nouveau monde. Les Colonies ont été depuis renforcées par des essaims d'Allemands n'ayant ni sols ni maille , & nos criminels y sont depuis long-tems envoyés en exil. Enfin , si on excepte les respectables Pensylvaniens , tous les habitants de l'Amérique Angloise , ne méritent que d'être punis de leur révolte. Les Gouverneurs qui ont été ci-devant dans ces diverses Contrées n'ont aucune inquiétude sur le parti vigoureux que le Ministère a pris & que le Parlement adoptera pour soutenir ses résolutions précédentes. L'opposition y fera plus foible encore que ci-devant. Quoiqu'il en soit , le parti est pris. On va tenter de réduire les Américains ; plusieurs Vaisseaux & Frégates vont mettre à la voile ; ils débar-

queront des Troupes de renfort & bloqueront ensuite les Ports rebelles pour leur ôter toute communication & tout secours.

Le premier de ce mois , le Comte de Chatham. présenta à la Chambre un Bill , aiant pour titre : *Acte provisoire pour accommoder les troubles en Amérique , & pour garantir la suprême autorité & le pouvoir surintendant de la Grande Brétagne sur les Colonies.* Ce Bill fut lu la première fois , & portoit entr'autres d'établir une assemblée de Délégués dans les Colonies, subordonnée au Parlement Britannique &c. Dans son discours, ce Seigneur condamna les Colonies pour leur résistance aux Loix, lorsqu'elles étoient équitables, en applaudissant à leurs procédés qui regardoient leurs droits & privilèges légitimes. Il fut secondé par les Ducs de Richmond & de Manchester, les Lords Temple, Camden & autres; mais le Duc de Grafton, les Lords Sandwich, Gower, Littleton, Hillsborough, Dartmouth & le Chancelier s'y opposèrent vivement, en soutenant qu'il n'y avoit pas de plus sage parti à prendre, dans l'état actuel des choses, que de maintenir par des mesures vigoureuses l'autorité suprême de la Grande-Bretagne, déjà établie par les Loix & Constitutions de ce Roïaume &c. Enfin après des débats qui durèrent plusieurs heures, la proposition de rejeter ce Bill fut mise aux voix. Il y en eut 68 pour l'affirmative & 32 pour la négative. Dans la discussion, le Comte de Sandwich informa la Chambre qu'il avoit appris qu'il se trouvoit

dans les Ports de mer de certaines Puissances étrangères plusieurs Navires, chargés d'armes & de munitions pour nos Colonies de l'Amérique.

Le 3, le Lord North proposa dans la Chambre des Communes de présenter une humble Adresse au Roi, *pour supplier S. M. de prendre les mesures les plus efficaces, pour faire exécuter les Loix concernant les Colonies, & assurer S. M. qu'elles la soutiendront au péril de leur vie & de leurs biens, pour le maintien de l'autorité de la Couronne & des prérogatives du Parlement &c.* L'opposition y proposa un changement; mais cette proposition fut rejetée à la pluralité de 305 voix contre 105; & l'adresse du Ministre fut approuvée par 296 voix contre 106.

Lorsqu'on proposa, le 26 du mois dernier, dans la Chambre des Communes, de faire le service divin que l'on a coutume de célébrer tous les ans le 30 janvier, à l'occasion de la mort tragique de Charles I., il y eut à ce sujet de vives contestations. Le Lord-Maire Wilkes fut d'avis que l'on supprimât cette solennité qui n'étoit pas due à la mémoire d'un Souverain qui avoit mérité son sort par l'abus qu'il avoit fait de l'autorité suprême, & il lui appliqua les mots de Milton, *ipso Nerone Neronior*. Enfin la question passa à la pluralité de 112 voix contre 83; mais on peut juger de la disposition actuelle des esprits, par les contestations qu'a occasionné une proposition, qui dans d'autres tems & dans

d'autres circonstances n'eût pas rencontré la moindre difficulté.

L'irreligion & l'anéantissement des mœurs fait ici comme ailleurs, l'objet des plaintes de tous les bons Citoïens. Le 25 du mois passé le Clergé présenta sur ce sujet une Adresse que S. M. reçut très-gracieusement, en y faisant la réponse suivante: " Je vous  
,, remercie de cette Adresse humble & affectueuse. C'est avec le plus vif regret que j'apprends que le vice continue de marcher  
,, presque par-tout tête levée, au mépris de toute autorité. Je ne peux qu'approuver les  
,, efforts que vous faites pour arrêter les progrès de l'irreligion & je les appuierai de  
,, toute ma protection. Je n'ai rien plus à cœur que de maintenir dans toute sa pureté l'Eglise Anglicane, ainsi que les droits  
,, religieux & civils de tout mon Peuple.,,

P O R T S M O U T H, dans la Nouvelle-Angleterre, ( le 16 Décembre. ) Sur l'avis que deux Régimens, détachés de Boston par le Général Gage, étoient en marche pour fortifier la garnison de notre Fort, on battit la Caïsse, & 200 hommes aiant pris les armes sur le champ, se rendirent au Château en deux Gondoles: chemin faisant, 150 hommes se joignirent à eux. Arrivés au Fort, ils sommerent le Capitaine Cochran de le rendre; & sur son refus, qui fut accompagné de trois coups de canon sans effet, ils escaladerent les murs, désarmerent Mr. Cochran & ses gens, s'emparerent de 97 Barils de poudre, & les transporterent dans l'intérieur du

Pays. Voilà donc la guerre commencée dans toutes les formes par une déclaration de fait. On est dans l'attente de la manière dont L'Angleterre répondra à ces premières hostilités des Américains. --- Un Bâtiment étant arrivé de Londres à la Virginie avec deux caisses de thé, ces caisses ont été jettées à la mer & le Bâtiment a eu ordre de retourner en lest dans l'espace de 20 jours, sans prendre une nouvelle cargaison. On a appris de Québec que le Gouverneur Carleton ayant voulu lever un Régiment de Canadiens, y avoit trouvé la plus grande opposition de la part des habitants; & qu'ayant tenté la même chose auprès des Indiens, ceux-ci avoient refusé de s'engager dans une querelle qu'ils regardoient, comme celle d'un père avec son enfant. On assure que les cinq Nations sauvages des Iroquois, sollicitées à prendre les armes pour se joindre à Boston aux Troupes Britanniques, avoient donné la même réponse. Le Congrès provincial de Massachusett's-Bay a écrit à tous les Prédicants une lettre circulaire pour exciter le peuple à secouer le joug. Elle est conçue en ces termes :

REVEREND PASTEUR.

*Lorsque nous considérons les marques d'amitié & l'assistance que nos Ancêtres, les premiers Colonis de cette Province, pendant qu'ils étoient accablés de détresse, ont reçues des pieux Pasteurs des Eglises de Christ, qui, pour jouir de la liberté de conscience, se réfugièrent avec eux dans ce Pays, alors un désert sauvage, nous nous trouvons remplis des sensations les plus agréables : & nous ne pouvons que reconnoître la bonté du Ciel, en nous faisant avoir constamment des Prédicateurs de l'Evangile, dont*

les soins & les efforts ont eu pour objet la félicité temporelle & spirituelle de ce Peuple.

Dans un jour, tel que celui-ci, où les amis de la liberté civile & religieuse s'évertuent à tirer ce Pays de ses calamités actuelles, nous ne saurions qu'espérer beaucoup d'un Ordre de gens, qui se sont toujours distingués dans la Cause de leur Pays. En conséquence, nous recommandons aux Ministres de l'Evangile de nous aider à détourner ce redoutable esclavage, dont nous sommes menacés, en exhortant les Membres de leurs différentes Congrégations, s'ils ont à cœur leur prospérité, à s'en tenir & adhérer étroitement aux Résolutions du Congrès-Continental, comme la méthode la plus paisible & la plus probable de prévenir des troubles & l'effusion de sang, & de rétablir l'harmonie entre la Grande-Bretagne & ces Colonies, sur laquelle nous souhaitons que puissent se fonder non-seulement les droits & les libertés de l'Amérique, mais aussi l'opulence & le bonheur permanent de tout l'Empire Britannique.

Signé par ordre du Congrès-Provincial.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (le 4 Février.) Le 26 du mois passé, la Cour a donné une superbe course de traîneaux qui a commencé à midi & demi & a traversé les rues & places principales de cette Ville.

Le Comte Sigismond de Khevenhuller-Metsch, Conseiller-intime & Grand-Maître de la Maison de Mgr. l'Archiduc Ferdinand, a été déclaré Ministre Plénipotentiaire Impérial dans la Lombardie-Autrichienne, à la place du feu Feld-Maréchal Marquis de Botta, en considération des services du Prince son pere, & de ceux que ce Seigneur a rendus lui-même. — Le Baron de Binder

I. Part.

A a

se dispose à partir pour Constantinople, en qualité d'Internonce de L. M. I. Mr. de Thugut qui a rempli pendant quelques années ce poste avec distinction, est élevé au rang des Barons de l'Empire, en considération de ses services, & aura à son retour une place de Conseiller-aulique à la Chancellerie d'Etat. Mr. de Gianini, Lieutenant Feld-Maréchal, Grand' Croix de l'Ordre de Marie-Thérèse & Directeur de l'Ecole militaire à la *Laimgrule*, pense à se démettre de ce poste que la voix publique donne déjà au Conseiller-intime Baron de Hager, quoiqu'il y ait beaucoup d'autres compétiteurs.

On a publié pour les Ecoles le règlement suivant.

*Il y aura dans chaque Province, une Commission particulière, chargée de veiller à l'établissement & à la direction des Maisons où l'on élèvera la jeunesse, & de rendre compte de leurs progrès. Ces Maisons seront partagées en Ecoles normales, & en grandes & petites Ecoles. Les premières, où se formeront les Maîtres destinés à enseigner dans les autres, serviront en même tems à celles-ci de règle & de modèle. Il n'y en aura qu'une de ce genre dans chaque Province. Les grandes Ecoles appartiendront aux principales Villes, & seront réparties de manière qu'il s'en trouvera une au moins dans chaque Cercle ou dans chaque District. Les petites seront établies dans les petites Villes, & dans les Bourgs & Villages.*

*Les instructions, dans les Ecoles normales, porteront, 1°. sur la Religion; 2°. sur les connoissances nécessaires à tous les Etats; 3°. sur celles qui disposent aux grandes études, ou que doivent acquérir les personnes qui se destinent aux Sciences & aux Arts; 4°. sur les notions propres à former de bons Instituteurs. Ces mêmes objets, à l'exception du dernier, seront compris dans les instructions*

*fixées pour les grandes Ecoles. On enseignera dans les petites, à lire & à écrire ; & on y donnera des leçons d'Arithmétique ; des règles de bonne conduite & quelques principes d'économie. Afin d'établir une uniformité constante dans ces différentes Classes d'enseignemens, on a composé, non-seulement des livres élémentaires pour les Elèves, mais encore des modèles d'instruction pour les Professeurs, qui au sur-plus, avant que d'être attachés aux autres Ecoles, devront tous avoir été formés dans celles qu'on appelle normales, & y avoir subi les examens nécessaires. Pour exciter l'émulation & le zèle parmi eux, l'Impératrice-Reine promet des récompenses & de l'avancement à ceux qui se distingueront dans leur emploi. S'ils sont Ecclesiastiques, elle leur donnera la préférence pour les Bénéfices à sa nomination.*

Comme il y a des indices, que l'Ordre des Jésuites supprimés a placé sous des noms empruntés, en Pais étranger des capitaux à intérêt, & que les dettes actives de la Société éteinte sont dévolues au fisc ; Sa Maj. l'Impératrice-Reine a ordonné, par maniere de supplément à sa Patente du 9 Octobre 1773, d'en faire la déclaration dans le terme de quatorze jours, à compter de la publication de celle qui vient d'avoir lieu, & ce, sous les peines contenues dans ladite Patente du 9 Octobre 1773.

On a conduit en prison, pieds & poings liés, un des Officiers de la Chambre des pupilles, convaincu d'avoir détourné plus de 2000 florins de la caisse qu'on lui avoit confiée. Il s'étoit déguisé en mendiant pour mieux se cacher ; il a été saisi en cette qualité à Munich, où il est défendu de demander l'aumône, & il a été reconnu à l'interrogatoire.

Il a été défendu depuis peu de tems aux hôtes & aux propriétaires des maisons publiques, d'avoir des filles pour servir ceux qui viennent boire & manger chez eux, & d'en souffrir d'autres pour danser avec les chaulands, & pour les amuser de quelque autre maniere. Cette défense n'a pas été respectée par-tout. La femme d'un des domestiques de la Cour, qui avoit 24 florins de gages par mois, s'appercevant que, malgré la loi, son mari dépensoit encore tout son argent dans les mauvais lieux, & la laissoit périr de faim, alla implorer la pitié de l'Empereur. Sa Maj. la consola & lui promit d'avoir soin d'elle. Le même jour, l'Empereur qui s'étoit informé de l'endroit où ce domestique alloit dépenser ses gages, s'y rendit lui-même déguisé, avec un Seigneur de la Cour; le premier objet qui se présenta à eux, fut le domestique & sa maîtresse; d'autres filles de cet état offrirent leurs services à l'Empereur & à son Compagnon, qui s'étoient fait donner de la biere & de la viande froide. Le lendemain, le domestique fut renvoié & chassé de la Ville; mais l'Empereur lui assigna huit florins par mois, & laissa le reste à sa femme, à laquelle il est libre de reprendre, ou d'abandonner ce mauvais mari. L'hôte de la maison & les prêtresses de Cythère furent enlevés le même jour & mis en lieu de sûreté.

BERLIN (*le 13 Février.*) Le 26 du mois passé l'Académie roiale des Sciences & Belles-Lettres tint l'assemblée publique;

destinée à célébrer le jour anniversaire de la naissance du Roi. Mr. le Conseiller privé Formey fit l'ouverture de la Séance. par un discours , où il recherche assez plaisamment les raisons du talent qu'il dit avoir de dire toujours des choses neuves & agréables dans les complimens qu'il adresse au Monarque. Ce discours est froid & verbiageur ; il n'est bon qu'à prouver que *l'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a*, ainsi qu'à dit très-sagement Mr. Gresset. Voici ce qu'il y a de plus vrai dans la harangue de Mr. Formey : “ *En lisant l'Apollonius de Tyane, dont on vient d'enrichir notre Littérature, j'y ai trouvé un passage, qui s'accorde si bien avec mes idées, que je vais le rapporter.* Blount, Commentateur d'Apollonius, cite d'abord Montaigne, ce *Philosophe qui connoissoit si bien les hommes, & dont les doutes sont plus instructifs que les décisions de tant d'autres. N'altérons ni la force de ses idées, ni la naïveté de son langage, qui en rehausse si souvent le prix.* “ Titus-Livius „ dit vrai, que le langage des hommes, nour- „ ris sous la Roiauté, est toujours plein de „ vaines ostentations & faux témoignages, „ chacun élevant indifféremment son Roi à „ l'extrême ligne de valeur & de grandeur „ souveraine. „ Blount, pour justifier cette assertion, fait une peinture des adulateurs assez naïve, & conforme à l'expérience quotidienne. “ Si le Prince, dit-il, connoît „ seulement les quatre points cardinaux des „ vents, que le moindre Sujet n'ignore

„ point , on élève au Ciel son fàvoir & son  
„ habileté à connoître le tems. S'il s'entend  
„ à conduire le moindre bateau fur la ri-  
„ vière la plus tranquille , on exalte son  
„ étonnante capacité dans l'art de la Navi-  
„ gation ; il y a pourtant des milliers de  
„ Matelots qui en favent plus que lui. S'il  
„ s'apperçoit qu'un violon n'est pas bien  
„ accordé , on crie qu'il est grand Musi-  
„ cien. S'il fait se tenir sur un cheval qui  
„ va au pas , c'est un excellent Ecuyer. Et  
„ s'il est en état de distinguer une enseigne  
„ de cabaret d'un célèbre tableau , peint par  
„ un des meilleurs Peintres d'Italie , c'est  
„ un grand connoisseur en Peinture. „ Après  
cela suit l'éloge de S. M. Prussienne.

RATISBONNE (*le 5 Février.*) Les trou-  
bles continuent toujours de regner à Wetz-  
lar ; l'on voit les Directoires en fréquentes  
conférences pour aviser aux moyens de pa-  
cifier les esprits ; le Ministère directorial  
d'Autriche reçut ces jours-ci des dépêches de  
sa Cour qu'on dit être relatives aux objets  
qu'on se propose de mettre en délibération  
dès que les instructions de certaines Cours  
seront arrivées ; mais on présume qu'il y  
aura encore quelques difficultés à surmonter  
par rapport aux points qui regardent le pou-  
voir du Grand-Juge dans certains cas où  
les anciennes Ordonnances de la Chambre  
ne sont ni assez claires , ni assez précises , &  
où il faudra les adapter au sens & à l'esprit  
des Réglemens qui ont été publiés par la  
Diète & ratifiés par S. M. I.

\* \* \* Le 23 Novembre 1774, l'Electeur de Tré-  
 ves fit distribuer aux Envoyes des différens Prin-  
 ces d'Empire à la Diète, un Mémoire contenant  
 cinquante huit grandes feuilles, sous ce titre :  
 La médiateté des possessions de l'Abbaye de  
 St. Maximin près de Trèves, ainsi que des  
 biens qui lui appartiennent dans cet Arche-  
 vêché, constatée & soutenue, principalement  
 celle des Seigneuries médiates de Taben, & de  
 Freudenbourg, qui tiennent de la nature des  
 fiefs ; à l'égard desquels, il convient aussi peu à  
 ladite Abbaye de s'attribuer la qualité d'Etat de  
 l'Empire, qu'elle est incapable d'être cotisée &  
 taxée pour la Matricule ; conséquemment, l'ar-  
 rêté & le conclusum émané de la Chambre Im-  
 périale le 8 Mai 1772, & communiqué à ce su-  
 jet, ne peut qu'être supprimé & annullé dès qu'il  
 sera porté au Tribunal suprême de l'Empire, le-  
 quel renverra & débouterá indubitablement l'Ab-  
 baye de Saint Maximin de sa dernière préten-  
 tion, d'avoir séance & voix dans la classe du  
 Cercle du haut-Rhin, 1774. Ce Mémoire au reste  
 est digne de remarque, attendu qu'il contient  
 d'abord une narration des anciennes querelles &  
 débats, survenus entre l'Archevêché & ladite Ab-  
 baye, concernant son immédiateté prétendue ;  
 contestations qui n'ont point tournées à son avan-  
 tage, puisque les Empereurs, les tenues des As-  
 semblées à la Diète, les Tribunaux suprêmes de  
 l'Empire & les Papes même à la fin, ont déclaré,  
 que cette Abbaye n'étoit que médiante, & soumise  
 à la Souveraineté de l'Electeur de Trèves ; mais  
 cette Abbaye a toujours cherché à se soustraire  
 à cette dépendance. Dans le cours des années  
 1715 & 1754, s'est élevé une nouvelle contesta-  
 tion par où ladite Abbaye prétendoit & soute-  
 noit, qu'elle avoit droit de Souveraineté dans la  
 Seigneurie de Freudenbourg ; elle a même actuel-  
 lement porté les choses au point que le 8 Mai  
 1772, elle a été mise & insérée dans la Matri-  
 cule usuelle de l'Empire en payant la taxe à  
 laquelle elle a été cotisée : de plus, la susdite  
 Abbaye a aussi cherché d'avoir séance & voix  
 au Cercle du haut-Rhin par rapport à la Seigneurie

„ de Freudenbourg. Sur quoi Son Alt. Ser. Elect.  
 „ fit défense à l'Abbaye de payer la taxe de sa  
 „ Matricule ; mais elle fit si bien, qu'elle obtint  
 „ de la Chambre Impériale un Mandement au con-  
 „ traire, tant à cause de sa Souveraineté à Freu-  
 „ denbourg, que du paiement fourni pour sa taxe  
 „ & quote part à la Matricule, en date du 25 Avril  
 „ 1773.

„ L'Electeur de Trèves prétend que l'examen &  
 „ la connoissance de cette question, savoir, si l'Ab-  
 „ baye de Saint Maximin est admissible à la  
 „ Matricule usuelle de l'Empire, n'appartient pas  
 „ à la Chambre Impériale, mais uniquement au  
 „ Tribunal suprême de la Diète. Son Alt. Ser.  
 „ donc se croit bien fondée de se pourvoir contre  
 „ les Jugemens de ladite Chambre Impériale par  
 „ devant Sa Majesté l'Empereur & l'Empire, ne  
 „ doutant pas que l'Abbaye de St. Maximin sera  
 „ absolument éconduite & renvoyée de la préten-  
 „ tion qu'elle a formée, d'être admise & reçue  
 „ dans le Cercle du Haut-Rhin, où elle a demandé  
 „ la vingt-sixième place sur le banc des Comtes, à  
 „ raison de la Seigneurie de Freudenbourg, pour y  
 „ avoir séance & voix. „

MANHEIM, ( Le 8 Février. ) L'Electeur  
 notre gracieux Souverain est enfin revenu ici,  
 le 4 à 7 heures du soir, en parfaite santé, de  
 son voyage d'Italie, après trois mois d'absen-  
 ce, & le lendemain dans toutes les Eglises de  
 cette résidence, on a rendu à Dieu de solem-  
 nelles actions de grâces sur l'heureux retour  
 de S. A. S. E.

On voit ici des lettres de Vienne, qui  
 donnent une juste idée des motifs qui ont  
 engagé la Cour Impériale à faire occuper par  
 ses Troupes un certain district de la Molda-  
 vie. Il est dit dans ces lettres qu'il est notoi-  
 re que la Cour de Vienne a eu depuis quel-  
 ques siècles beaucoup de différends au sujet

des Frontières qui n'ont pû être réglées à la suite de plusieurs guerres & d'autres événemens ; que les Moldaves & les Valaques ont ensuite enlevé de tems en tems des terrains appartenants à la Transilvanie, par où les différens à l'égard de la fixation des limites se sont augmentés ; qu'après le commencement de la guerre entre la Russie & la Porte, la Cour de Vienne s'est vue dans la nécessité de faire tirer par ses Troupes un cordon pour prévenir l'extension de la peste & empêcher le pillage des Troupes étrangères, & de faire marquer ce cordon par des poteaux aux armes impériales ; qu'à cette occasion la Cour de Vienne se trouvoit forcée, afin de ne point déroger à ses droits, d'y comprendre certains districts possédés injustement par la Porte, & au sujet desquels on étoit en différent ; qu'en conséquence le district de Bucowina, situé en Pokutie, a été occupé par les Troupes Impériales. Ces lettres ajoutent qu'il est assez connu combien il est difficile & même, pour ainsi dire, impossible de porter les Turcs à nommer une Commission pour régler les limites, à moins que l'autre partie n'ait le bonheur de se trouver en possession.

DRESDÉ ( le 10 Février. ) L'Electeur a fait une grande Promotion militaire. Le Prince Frédéric-Henri-Eugène d'Anhalt-Desfau, Général de Cavalerie, a été déclaré Feld-Maréchal. Le Prince Jean-Adolphe de Saxe-Gotha, Lieutenant-Général, a été élevé au grade de Général d'Infanterie, & les Colonels le Cocq & d'Oettingen à celui de Géné-

ral-Major. Les Généraux-Majors de Klinkenberg & Feilscher ont été nommés Inspecteurs de l'Infanterie; & les Généraux-Majors de Brenkendorf & de Ponickau, Inspecteurs de la Cavalerie. On recrute dans toute l'étendue de l'Electorat avec une activité qui fait éclore différentes conjectures politiques.

ELWANGEN ( *le 15 Janvier.* ) Il y a dans cette Ville un Prêtre qui avec la réputation d'être un homme très-vertueux, a encore celle de faire des miracles. Le Grand-Prévôt du Chapitre a voulu vérifier les faits sur lesquels ce bruit étoit fondé, & n'a jusqu'ici rien observé qui pût démasquer un imposteur. Ce judicieux Prélat (a) ne néglige rien pour dissiper l'illusion, s'il y en a l'Electeur de Baviere a envoyé ici Mr. de Wolter, son premier Médecin, pour être témoin de tout ce qu'on racontoit dudit Prêtre. Cet observateur éclairé après avoir séjourné ici autant qu'il l'a cru nécessaire à l'exécution des ordres de S. A. E., est parti sans qu'on ait sçu le jugement qu'il portoit de ce qu'il avoit vû, ni le rapport qu'il se proposoit d'en faire à son Souverain; mais on vient de voir la copie d'une lettre qu'il a écrite à un de ses amis, datée du 10 Janvier. Elle est conçue en ces termes:

---

(a) Ignace-Joseph Comte de Fugger-Kirchberg, Evêque de Ratisbonne, Prince & Prévôt d'Elwangen.

Vous aurez, sans doute, Mr., appris par les nouvelles publiques (b) les choses singulières que Mr Gassner, Curé de Kloesterlé opère à Elwangen. L'Electeur a désiré que je m'y rendisse pour les examiner; je l'ai fait & j'ai tout observé avec la plus grande attention. Rien ne m'a jamais paru si extraordinaire que l'empire despotique & absolu, que ce Prêtre (qu'on dit être un homme fort vertueux) semble avoir sur les facultés vitales & animales du corps humain. Il guérit le mal caduc, toutes espèces de convulsions, les paralysies, la surdité, la cécité; en un mot, toutes les maladies que l'art juge incurables. Comme j'en ai été témoin oculaire, je ne puis douter des faits; mais bien des moiens que ce Prêtre emploie. Je suspens la dessus mon jugement, mais j'avoue n'avoir rien pu m'imaginer qui pût produire par des ressorts naturels & physiques les étonnantes guérisons, que je lui ai vu opérer en différentes maisons, sur différents sujets. J'ai observé l'état & la situation des malades; j'ai examiné ses mains & tout ce qu'il avoit sur le corps, j'ai évalué toutes les possibilités, & n'ai rien trouvé qui pût m'instruire à me satisfaire. Ce qui m'a paru sur-tout remarquable, c'est qu'il commande, p. ex. que l'homme qui se plaint du mal caduc, tombe dans ce mal; à l'instant du précepte il tombe dans le paroxysme, avec la plus grande violence, & au moment qu'il dit, Cesset, le patient se relève comme si rien n'avoit été. Il appuie toujours ce commandement Nomine Jesu. Je l'ai vu guérir, entre-autres, une Demoiselle boiteuse, ou pour mieux dire entièrement estropiée de la jambe droite, depuis trois ans; au moment qu'il dit: Præcipio tibi ut in Nomine Jesu furgas, & recto pede ambules, en présence de cent témoins cette Demoiselle marcha droit sans

---

(b) Le Courier d'Ausbourg, la Gazette de Deux-Ponts, & quelques autres ont effectivement parlé de ce Prêtre singulier; mais ces feuilles ne sont pas assez répandues pour donner à la chose la publicité que Mr. de Wolter suppose.

le moindre ressentiment. J'ai lu ce que l'antiquité & la crédulité ont raconté de pareils événemens, & je crois être en garde contre la séduction autant que personne : cependant je ne puis nier avoir vu, ce que j'ai vu très-certainement. Je sçais que la force de l'imagination, la sympathie, le magnétisme, l'électricité sont des espèces de thaumaturges très-naturels ; mais aucune de leurs merveilles ne m'a parue comparable aux opérations de ce Prêtre. Le tems pourra éclaircir ce mystère ; en attendant j'en laisse en bon & en simple Chrétien, la gloire au Nom de Jesus. Ce Prêtre viendra au printems à Ratisbonne avec l'Evêque, Grand-Prévôt d'Elwyngen, où j'aurai le loisir de l'examiner plus particulièrement.

BRUNSWIG (le 10 Février.) On a essué ici, le 5 de ce mois, une inondation des plus extraordinaires. La plus grande partie de la Ville étoit sous l'eau qui montoit à la hauteur d'une aune & demie. Il fut impossible tout ce jour de se rendre à la place du Château même à cheval. La Ville de Wolfenbittel en fut encore plus affligée & donna le signal de détresse par plusieurs coups de canon. Notre Sérénissime Duc y accourut à cheval pour lui procurer tous les secours dont elle manquoit ; mais heureusement 24 heures après, les eaux reprirent leur cours ordinaire. Cette inondation a considérablement endommagé les maisons, les ponts & les moulins. --- On apprend de Pétersbourg, que le 19 Janvier, l'Impératrice, accompagnée du Grand-Duc & de la Grande-Duchesse, a quitté cette résidence & s'est rendue à Czarsko-Zelo, d'où S. M. I. continuera son voyage pour Moscow. --- Les avis reçus de Dantzic portent, que l'Envoié

Russe , Mr. Golowkin , vient d'être remplacé par Mr. de Reh binder.

## I T A L I E.

VENISE ( *le 5 Février.* ) Les cinq Réformateurs ont présenté dans le *Pregadi* & le Collège sept plans de la teneur suivante : 1°. que le *Pregadi* se tienne dans la salle de l'ancien *Pregadi* ; 2°. que les voix doivent être recueillies en particulier & non en public ; 3°. que tous les Décrets doivent être soumis à l'examen d'un excellent Avocat qui juge, s'ils sont admissibles, ou peuvent être reçus ; 4°. que toute proposition, avant que d'être portée au *Pregadi*, doit être soumise à l'examen du Sérénissime Gouvernement ; 5°. que le Magistrat de *Signori di Notte* pour le criminel doit être relevé par ceux qui sont sortis du Conseil des Dix ; 6°. que l'on doit délibérer chaque année sur le choix des Secretaires d'Etat ; 7°. que les villégiatures doivent finir en Eté le premier Dimanche de Juillet, & en Automne le Dimanche après la St. Martin, afin qu'on assemble le Conseil. Tous ces réglemens ne paroissent point être d'une conséquence extrême. Ils ont été agréés par le Grand-Conseil avec quelques modifications.

On a proposé au Sénat de rouvrir la Redoute pour le seul tems du carnaval ; mais la proposition en aiant été mise aux voix, elle a été rejetée par une pluralité de 136 voix contre 34.

GENES ( *le 1 Février.* ) Le Sérénissime

Pierre-François Grimaldi ayant fini le tems de son Dogat qui n'est que de deux ans, le petit Conseil s'assembla aujourd'hui au matin & ayant recueilli les suffrages, ils se trouverent tous réunis en faveur du Sérénissime Brice Justiniani, qui a été proclamé Doge de la République & a reçu à ce sujet les complimens de la Noblesse.

Les dernières lettres d'Espagne mandent que l'Armée du Roi de Maroc occupée au siège de Méléille, avoit été augmentée jusqu'à 60 mille hommes; & que S. M. Noire faisoit bombarder la Place avec la plus grande vivacité; mais sans beaucoup de succès, quoiqu'on sache que son artillerie est servie par des Anglois. Le bon office que ces derniers rendent à l'Espagne pourroit ne pas être perdu; & il ne faut pas désespérer d'apprendre que des Espagnols auront fourni de la poudre aux Bostoniens & dirigé leur artillerie.

NAPLES (le 27 Janvier.) Le Marquis de Fogliani, ci-devant Vice-Roi de Sicile, est entré dans ce Port, le 22 au soir, à bord du Vaisseau de guerre Maltois le St. Zacharie, parti le 11 Décembre d'Alicante. Ce Seigneur qui a beaucoup souffert du mauvais tems pendant ce trajet, se rendit le lendemain matin à Caserte, pour y faire sa cour au Roi. Un chacun est dans l'attente de savoir quel emploi il aura dans le Ministère; mais selon toutes les apparences, il reprendra les fonctions de Conseiller actuel

d'Etat, puisqu'on a déjà préparé le quartier que la Cour lui a assigné à cet effet.

La Reine & le Prince nouveau-né se portent aussi bien que leur état peut le permettre. Il avoit d'abord été question de donner à cet illustre rejetton le titre de Duc de Calabre ou de Prince de Salerne; & la Junte roïal des *abus* a tenu à ce sujet une grande assemblée dans laquelle la matière a été longuement débattue; mais enfin le Fiscal de la Chambre, Dom Ferdinand di Leone, a prouvé qu'il falloit donner au jeune Prince le titre de Duc de la Pouille, & son sentiment l'a emporté.

BASTIA (le 30 Janvier.) La situation de cette Ile est à-peu-près toujours la même, hérissée des Troupes sans cesse à la poursuite des bandits; car ces derniers ne méritent même plus le nom de rebelles, quelque odieux qu'il soit, parce que dès qu'une fois le gros d'une Nation, & la partie la plus saine dont elle est composée, ont reconnu la Souveraineté de la Puissance qui les a soumises, on ne peut qualifier que de bandits, de meurtriers & de scélérats, ceux qui sous prétexte de refuser un joug légitime, troublent l'ordre public & le repos des Citoyens. Le plus redoutable de ces brigands est aujourd'hui le nommé Zampaglino, que les Troupes du Roi tiennent bloqué dans un Fort, où il déploie un courage, une adresse, une intrépidité qui honoreront une plus belle cause. L'objet des Troupes qui l'observent, est de l'avoir vif entre leurs mains.

R O M E (*le 1 Février.*) Les prières publiques continuent avec la plus grande ferveur pour obtenir une Election. On a fait transporter de la Basilique de St. Pierre au Conclave , dans la Chapelle Sixtine , une précieuse Relique de ce Prince des Apôtres , qui est exposée à la vénération des sacrés Electeurs qui ont fixé une neuvaine en l'honneur de ce Saint pour implorer l'assistance divine dans une pareille circonstance. Lors de la vacance du Siège par la mort de Clément XII , le Sacré Collège eut recours à une pareille dévotion & au bout de 9 jours , on vit toutes les voix se réunir d'une manière presque miraculeuse en faveur de Benoît XIV.

Ces jours-ci les Cardinaux paroissent concourir unanimement en faveur du Cardinal Visconti ; mais au Scrutin on ne lui a trouvé que 20 voix favorables. Le Cardinal Braschi , après avoir échoué dans les plus belles espérances , a été indisposé , & s'est fait saigner ; mais actuellement il se porte mieux. Le Cardinal de Bernis après bien des désagréments qu'il a essuies , a renoncé à la qualité de chef de parti ; on ne fait pas encore qui le remplacera. Le Cardinal Zelada s'est démis de la commission dont l'avoit chargé le Sacré-Collège pour réunir les deux partis ; mais il n'est pas moins vrai qu'il l'aite reçue. Un certain Nouvelliste qui nie ce fait & qui traite d'intécilles ceux qui l'ont publié , est extrêmement mal servi en nouvelles : on ne peut que lui souhaiter  
un

un peu moins de suffisance & une meilleure correspondance. C'est la seconde fois que nous lui donnons cet avis, dont il ne s'empresse pas de profiter. --- Plusieurs Cardinaux, qui ne sont pas riches, ont représenté, dit-on, au Sacré-Collège, que leur fortune ne leur permettoit pas de faire plus long-tems les dépenses, que leur occasionnoit le Conclave, & qu'ils désiroient que l'Élection se fit promptement; sur quoi, ajoute-t-on, les Cardinaux Torregiani & Serbelloni ont offert deux-cents mille Ecus pour secourir leurs Collègues. Ce qui divise les deux partis c'est que celui des Cours veut prescrire des conditions à l'Élection, & que les Cardinaux Zelés prétendent, que hors la liberté de l'Élection il n'y a que Simonie. La premiere de ces factions est toujours portée en faveur des Cardinaux Malvezzi, Visconti & Pallavicini; & celles de Rezzonico & d'Albani soutiennent les Cardinaux Colonna, Deslances, Fantuzzi & Santobuono. L'un & l'autre parti expédient de tems à autre des couriers en Allemagne, en Espagne & en France. Le Chevalier Monino en reçut dernièrement un de Madrid, dont il alla communiquer les Dépêches aux Cardinaux de Solis & de Bernis.

La nuit du 26 au 27 Janvier, on trouva un trou assez grand pour passer un homme à une des portes murées du Conclave, correspondante au corridor dit *de la Cléopatre*, du côté par où on a coutume de faire entrer le bois. Cet incident causa un peu de fraieur

aux Cardinaux électeurs , dans la crainte que ce ne fût pour vol ou quelque chose de pire ; mais quelque diligence qu'on ait faite , on n'a trouvé de manque ni homme ni habit ni meuble , & on n'a pû découvrir le coupable , ni deviner la raison de cet attentat.

Le Cardinal Migazzi garde sa cellule affligé d'un violent mal de tête. ---- Le Cardinal Vicaire n'a pû encore rentrer au Conclave. ---- Le Cardinal Rossi a été administré dans la nuit du 26 au 27 du mois dernier.

Le Duc de Wurtemberg est arrivé ici , & est déjà parti pour Naples d'où il reviendra faire un plus long séjour en cette Capitale.

Un caveau d'antiquités qu'on a trouvé en creusant dans la campagne de *Torre-Angela* hors de la Porte-Majeure , commence à devenir fort profitable. On en a déjà tiré divers monumens antiques , dont l'estimation a été remise au Commissaire nommé pour ces sortes d'effets. Il y a entr'autres deux colonnes de marbre noir & blanc , de douze paumes , & deux autres de marbre de Carrare ondé , entières , avec leurs chapiteaux & leurs bases , de la hauteur d'environ huit paumes ; une caisse de marbre blanc fort belle , toute travaillée , avec une Inscription Grecque au milieu ; trois bustes , dont deux de femme & un d'homme , avec leurs têtes ; on croit que ce sont des sujets tout-à-fait nouveaux à Rome ; une tête de Thésée & une d'Ariane son épouse ; & enfin environ 1300 livres de plomb , avec beaucoup de morceaux de marbre mêlé , tirés des pavemens.

## F R A N C E.

PARIS (*le 12 Février.*) Les remontrances du Parlement contre les Edits publiés dans le Lit de Justice, d'abord secrettes, sont aujourd'hui publiques. L'arrêté, que nous avons rapporté dans le dernier Journal *page* 292, a fait dans le Public une impression très-forte : comme il déclare nul & illégal tout ce qui s'est fait au Lit de Justice, on assure que S. M. ne dissimulera pas le mécontentement qu'elle en a. On a appris les circonstances suivantes de la Séance du 20 où cet arrêt fut résolu. Mr. le Président d'Ormesson, premier opinant, a regardé comme inutile, comme dangereux peut-être, de fatiguer S. M. par des représentations ultérieures. En conséquence, il a présenté un arrêté qui a été adopté par tout le grand-banc, & auquel Monsieur, quoiqu'étant d'avis d'une soumission entière, a enfin consenti, de même que Mgr. le Comte d'Artois. Mr. le Duc d'Orléans a ouvert l'avis d'itératives représentations. Mr. le Prince de Conti a été de celui du Président d'Ormesson ; mais il a présenté un autre arrêté de sa façon. Parmi les Pairs, Mr. le Duc de Charost & le Duc de St. Cloud, c'est-à-dire, Mr. l'Archevêque de Paris se sont distingués par le zèle avec lequel ils ont prêché la soumission due aux volontés du Monarque. Dans le cours des opinions de Messieurs, plusieurs ont fait sentir la nécessité de ne point se dé-

partir de la vérité qu'ils devoient faire entendre au Roi. Ils ont regardé comme insuffisantes de premières représentations rédigées aussi rapidement, & roulant sur quantité de chefs qui tous exigent le plus grand développement. Ils vouloient même qu'on en vînt à des remontrances en forme ; mais cet avis n'a point eu de faveur, & il a fallu opter entre les deux arrêtés. On a cru devoir au zèle du Prince de Conti de s'en rapporter au sien qui a passé, tel que nous l'avons donné à la suite de la réponse du Roi.

Le Parlement s'occupe à proscrire par degré tous les membres qui s'étoient laissé incorporer au Grand-Conseil lorsqu'il remplaça la Magistrature exilée. On multiplie les accusations & les désagréments de manière à les obliger de quitter eux-mêmes. Ceux qui ne se rendent pas à ces moïens, sont expulsés. Mr. Gayet de Sancelles & quelques autres ont subi ce sort ces jours derniers.

Il y a une division au Parlement sur ce que les Enquêtes étant résolues de renoncer aux épices, veulent que la Grand'Chambre adopte cet avis, afin de notifier au Public que la justice se rendra gratuitement. Elles ont demandé vainement l'assemblée des Chambres pour ce motif, qui exige beaucoup de réflexion. Mrs. de la Grand'Chambre sentent parfaitement combien il est glorieux de rendre la justice ; mais ils croient pouvoir réunir l'honneur & le profit.

Entre plusieurs Arrêts du Conseil, qui viennent de paroître, il y en a un du 4

Janvier dernier , portant “ Que le Roi s’é-  
 ,, tant fait rendre compte d’un écrit intitule-  
 ,, lé , *Mémoire sur des Questions importantes*  
 ,, *du Droit public ; quels sont les caractères*  
 ,, *de la supériorité territoriale dans l’Em-*  
 ,, *pire d’Allemagne , &c. ,* ledit Mémoire  
 ,, imprimé à Paris , chez Grangé , & signé  
 ,, Voilquin , Avocat ; S. M. a reconnu qu’on  
 ,, s’est permis de traiter dans cet ouvrage  
 ,, des *Questions qu’il n’appartient pas aux*  
 ,, *Particuliers de discuter* ; d’interpréter d’une  
 ,, manière fausse & injurieuse des Traités ,  
 ,, des Conventions , dont les Souverains  
 ,, seuls , qui les ont souscrits , peuvent dé-  
 ,, terminer le véritable sens ; d’établir des  
 ,, systèmes opposés aux maximes du Gou-  
 ,, vernement de Sa Majesté ; d’attaquer des  
 ,, Princes & des Alliés , pour qui elle con-  
 ,, servera toujours la plus parfaite considéra-  
 ,, tion ; & même de compromettre des Per-  
 ,, sonnes attachées au service de Sa Majesté ,  
 ,, & qui ont justement mérité la confiance  
 ,, de ses Ministres. „ En conséquence , ne  
 pouvant trop se hâter de faire connoître le  
 mécontentement que S. M. ressent d’un ou-  
 vrage reprehensible , elle le supprime comme  
 contenant des expressions téméraires , contrai-  
 res aux véritables principes du Droit public  
 de l’Europe , & aux sentimens de Sa Maj.  
 pour les Puissances étrangères & pour les  
 Princes , ses Alliés ; fait défense de l’impri-  
 mer , vendre , &c. Ordonne que ledit Me.  
 Voilquin , qui a signé ledit Mémoire , sera  
 & demeurera interdit de ses fonctions pen-

*dant six mois ; à l'effet de quoi ledit Arrêt lui sera notifié , pour qu'il ait à s'y conformer , & transcrit sur le registre du Collège des Avocats aux Conseils : Ordonne pareillement , qu'il sera imprimé , lu , publié & affiché par-tout où besoin sera , & notamment dans la Province d'Alsace , &c.*

Mr. Crébillon , Censeur-royal , a été interdit pour un mois de ses fonctions , pour avoir passé dans le gâteau des Rois des choses repréhensibles.

Il paroît une Ordonnance du Roi , en date du 26 Décembre 1774 , pour rétablir les Compagnies de Bombardiers classées dans les Ports de Brest , Toulon & Rochefort , & régler provisoirement ce qui sera observé dans le service & l'administration de l'Artillerie de la Marine. Le préambule de cette Ordonnance , qui contient cinq titres , porte ,  
“ Que S. M. s'étant fait représenter les di-  
„ verses Ordonnances concernant le service  
„ de son Artillerie de Marine , elle a résolu  
„ de le ramener provisoirement à l'état , où  
„ il étoit avant la formation des Brigades  
„ d'Artillerie & d'Infanterie de la Marine ,  
„ & aux dispositions de l'Ordonnance du  
„ 25 Mars 1765 , & du Règlement du 7  
„ Juin 1767. „ Ainsi tous les changemens ,  
introduits dans le département de la Marine  
sous le Ministère de Mr. de Boynes , sont  
successivement abolis , & réformés sur le pied  
où ce département avoit été mis sous l'ad-  
ministration de Mr. le Duc de Choiseul.

Mr. de Beaumarchais voyant que le Par-

lement actuel cassoit presque tous les arrêts du Parlement annullé, vient de recommencer à plaider, mais son mémoire a été saisi chez son Imprimeur, tant parce qu'il est défendu de vendre des mémoires, que parce qu'il offense le Grand-Conseil par l'expression *Goesman & Compagnie*; & qu'il pique vivement les Avocats au Conseil & au Parlement, en prouvant qu'ils n'ont rien oublié, dans tous leurs Réglements, pour leurs intérêts & ceux de leurs clients, &c. &c.

Mr. Linguet a remué ciel & terre pour échapper au coup funeste que l'Ordre des Avocats vouloit lui porter. Râlé du tableau par la décision d'un comité de quarante Avocats, il alla présenter un placet à la Reine pendant son dîner. Comme on lui a conseillé d'épuiser toutes les voies vis-à-vis de ses Confreres avant de s'adresser au Parlement, il a retiré la requête qu'il lui avoit présentée, & a demandé une assemblée générale des Avocats : elle lui a été accordée, en l'indiquant au Vendredi 3 Février. Son espoir de ce côté, n'étoit fondé que sur un seul exemple, celui de feu Mr. d'Arigrand au sujet duquel l'Ordre assemblé déclara nulle la radiation que le Comité de ses Députés avoit prononcée contre lui. Cette assemblée aiant été indiquée dans la Chambre de la Tournelle, il s'y rendit, accompagné de plus de 150 Cavaliers de ses partisans, ce qui engagea les Avocats d'aller délibérer en la Grand'Chambre; lorsqu'ils eurent entendu la longue lecture des griefs, ils députerent

jusqu'à trois fois vers lui , pour le prier de venir répondre ; il refusoit & protestoit contre le changement du lieu qui lui avoit été indiqué ; enfin il consentit à se présenter ; mais sur ce qu'un de ses amis qui avoit entendu les griefs lui dit qu'il ne pouvoit rien changer , il se retira : l'avis presque unanime de l'assemblée a été de confirmer la radiation décidée par les Députés. Enfin est survenu un arrêt du Parlement qui ordonne que l'imprimé , intitulé : *Supplément aux réflexions pour Maître Linguet, Avocat de la Comtesse de Bethune*, sera & demeurera supprimé , comme injurieux à l'Ordre des Avocats . . . Ordonne en outre que ledit Simon-Nicolas-Henri Linguet sera & demeurera rayé du tableau des Avocats , &c. son antagoniste Mr. Gerbier a été mis en possession de la charge d'Intendant des finances de Monsieur , & a été présenté au Prince comme membre de son Conseil. Dans un écrit publié pour sa défense , Mr. Gerbier rapporte dans une note que le Sr. Linguet lui ayant dit au Châtelet qu'il étoit jaloux de lui , il répondit : “ Vous n'avez donc „ aucune idée de vos talens & des miens : „ il est impossible que nous soions jaloux „ l'un de l'autre ; vous avez beaucoup d'es- „ prit & je n'en ai point ; je n'ai que de „ l'ame & vous n'en aurez jamais. „

La considération dont Mr. l'Archevêque jouit auprès de Sa Maj. démontre de plus en plus qu'il y a de l'exagération dans ce qu'on a publié au sujet du refus de Sacrement. Les

Nouvelles publiques ont entièrement défiguré le discours que le Roi adressa à ce Prélat. Sa Maj. informée des bruits qu'on avoit répandus à cette occasion , en fut très-mortifiée , & envoya le Cardinal de la Roche-Aymon à l'Archevêque pour lui témoigner tout son déplaisir sur la réponse qu'on lui attribuoit. On prétend même aujourd'hui que le mécontentement de Sa Maj. n'est tombé que sur les adversaires de ce Prélat ; qu'informée qu'on avoit fait transporter l'Abbé Janneau de Sacy à Paris pour y occasionner un éclat par le refus de Sacrement qu'on prévoyoit , elle a promis de réprimer efficacement les entreprises des ennemis de la paix & de la tranquillité ecclésiastique.

Le 12 de Janvier l'Académie françoise a élu , avec l'agrément du Roi , Mr. de Lamoignon de Malesherbes , Premier-Président de la Cour des Aydes , pour remplir la place vacante par la mort du Sieur Dupré de St. Maur. Le grave Magistrat a écrit humblement à Mr. de Voltaire pour avoir sa voix , & le Poëte qui ne l'aime pas , la lui a gracieusement accordée. ---- L'Académie-royale des Inscriptions & Belles-Lettres , dans son assemblée du 17 , a élu le Sr. Dutens , savant Anglois , pour remplacer le feu Sr. Askew , en qualité d'Associé libre-étranger. Mr. Dutens est connu particulièrement par les *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes* , où il y a d'excellentes choses , mais où l'on voit une affectation

puérile de déprimer le P. Regnault son guide & son modele.

Mr. le Duc d'Aiguillon a rendu une visite, avec la permission du Roi, à Mad. la Comtesse de Barry, toujours détenue à l'Abbaye de Pont-aux-Dames. Comme elle a conservé une partie de ses équipages & une suite assez nombreuse, elle fait une dépense en consommation, fort avantageuse aux environs de Meaux.

L'ouverture de la Foire St. Germain s'est faite le 3 en la maniere accoutumée, par Mr. le Lieutenant-criminel, Mr. le Lieutenant-général de Police n'étant pas encore parfaitement rétabli de sa violente attaque de goutte; parmi les choses curieuses qui s'y voient cette année sont, un Géant de la Dalmatie âgé de 36 ans, haut de sept pieds quatre pouces; un Nain des Indes âgé de 42 ans, qui n'a que 27 pouces de hauteur, & leur taille est bien proportionnée; un cheval, une chienne & un ferin, dont la science est prodigieuse.

VERSAILLES ( le 13 Février. ) Le 7 l'Archiduc Maximilien-François, Frere de l'Empereur, qui voïage sous le nom du Comte de Bourgau, arriva Mardi dernier au Château de la Muette, où la Reine alla le recevoir; & le lendemain il fut présenté à Leurs Majestés & à la Famille-royale, par le Comte de Mercy, Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. & R. en cette Cour.

Le Roi vient d'accorder au Sr. d'Ormesson fils, Conseiller d'Etat, Intendant des finan-

ses, un Brevet d'adjonction au Sr. d'Ormesson, son pere, dans la place de Chef du Conseil établi pour l'administration de la Maison-royale de St. Cyr, & pour le compte à rendre directement à Sa Majesté, des Placets présentés au nom des Demoiselles qui aspirent à être admises dans cette Maison. --- On a choisi quatre Conseillers du Grand-Conseil pour assister au Sceau en qualité de Conseillers du Sceau.

Les Bals de la Reine n'ont jamais été aussi brillans que cette année. A l'occasion de celui du 30 Janvier, toute la Cour a été en l'air, cette Princeesse ayant désiré qu'on y parût en habit de costume, suivi dans la partie de chasse de Henri IV. En conséquence les Seigneurs & Dames se sont empressés de se conformer aux desirs de la Reine; & il y avoit trente-sept Seigneurs & autant de Dames avec cet habillement à l'antique. On eût cru être transporté, à ce dernier égard, à la Cour de Marie de Médicis. Comme cet appareil a fait beaucoup de bruit, & que l'on assûroit que désormais les Courtisans seroient vêtus de cette maniere pour paroître devant Leurs Majestés, le Roi a déclaré qu'il ne le souffriroit point; que cette mascarade étoit bonne pour le carnaval; mais qu'en carême il vouloit que chacun se mît à l'ordinaire; & qu'il l'annonçoit hautement pour rassurer le commerce, alarmé d'une telle innovation.

On assûre que l'Ex-Général Comte de St. Germain ayant placé, au sortir du Danse-

marck, toute sa fortune sur un Négociant d'Hambourg qui a fait banqueroute, se trouve par-là entièrement ruiné. L'on ajoûte que les seize Régiments étrangers qui ont souvent servi sous ses ordres, demandoient la permission de lui faire chacun mille livres de pension, mais qu'elle leur a été refusée, parce que le Roi veut lui-même pourvoir à la subsistance d'un Officier qui s'est distingué au service de France.

### P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 19 Février.) Le 5 à onze heures Leurs Alteffes Roïales assistèrent à la Chapelle de la Cour à la Grand' Messe, célébrée par Mr. l'Abbé de Coudenberg, & après le dîner Mgr. l'Archiduc partit pour la France au grand regret de la Cour & de tous les Ordres.

LA HAYE (le 14 Février.) Les Etats-Généraux ont rendu le 23 du mois dernier une Déclaration conçue en ces termes. *Les Etats-Généraux, &c. Comme l'Empereur de Maroc a jugé à propos de rompre sans aucun motif la Paix qu'il avoit conclue avec nous en 1772, en déclarant que tous les Vaisseaux appartenants à des habitants de cette République, que ses Corsaires rencontreroient à commencer du premier de ce mois, seroient saisis & regardés comme de bonne prise; & vu qu'ainsi nous sommes dans la nécessité de faire tout ce qui dépend de nous pour protéger le commerce & la navigation de nos ha-*

bitants , & d'user en même tems du droit , qui nous est donné par la conduite du susdit Empereur , de lui faire réciproquement & à ses Sujets tous les dommages possibles : A ces causes , en ayant pris l'avis de S. A. S. le Prince d'Orange & de Nassau , Stathouder héréditaire , Capitaine-Général & Amiral des Provinces-Unies , nous avons donné les ordres nécessaires pour l'équipement de plusieurs Frégates de guerre ; & afin d'encourager davantage les équipages & troupes de Marine , nous avons trouvé bon de statuer ce qui suit :

ART. I. Les Vaisseaux de guerre , qui prendront quelques Vaisseaux appartenans à des Sujets du susdit Empereur , jouiront , en récompense , de toute la portion qui appartient au Fisc dans toutes les prises , selon la règle établie à cet égard.

II. Il sera en outre donné une récompense de cinquante florins pour chaque homme qui aura été blessé sur le Vaisseau ennemi au commencement du combat.

III. Ladite récompense sera non-seulement accordée , lorsque le Vaisseau ennemi aura été pris & amené dans le Port , mais aussi lorsqu'il aura péri ou qu'il aura été détruit avant de pouvoir être amené dans le Port.

IV. Au cas cependant que le Vaisseau ait été chassé sur la côte & détruit , mais que l'équipage s'en soit sauvé à terre , il ne sera accordé que la moitié de la susdite récompense.

V. Comme les susdits Vaisseaux ennemis

ne peuvent facilement être envoiés dans les Ports de cette République, il sera permis de les amener dans tel Port que l'Officier commandant jugera à propos, pourvu qu'il y réside quelque Ministre, Consul, ou autre personne de la part de cet Etat.

VI. Les Vaisseaux de guerre, qui reprendront sur les Marocains quelques Bâtimens ou effets; appartenans à des habitants de cette République; jouiront d'une cinquième partie de la vraie valeur du Bâtiment où des effets repris, si la reprise s'est faite dans les deux fois 24 heures; mais si elle s'est faite après ce tems, ils jouiront du quart de la susdite valeur.

VII. Les susdites récompenses seront païées par le Receveur du droit de tonnage augmenté, par la sentence qui aura été obtenue à cet effet, &c.

---

## M O R T S.

Mr. le Vicomte de Becker de Benefis, Chevalier de l'Ordre de St. Etienne, Chambellan de S. A. E. de Trèves, Conseiller intime de S. A. S. Mgr. le Prince de la Tour & Taxis, Directeur général des Postes des Pays-Bas, est mort à Bruxelles le 20 Janvier.

Mademoiselle de Montmorency, fille cadette du feu Duc de ce nom, est morte à Geneve, après de longues souffrances que l'on croit avoir été occasionnées par une chute dans laquelle elle s'étoit démis le bras en dansant. Elle laisse plus de 100 mille écus de rente à sa sœur, Mad. la Duchesse de Montmorency, maintenant unique

héritière du feu Maréchal de Luxembourg, son ayeul.

Le Chevalier Scaglia, Lieutenant-Général des Armées du Roi de Sardaigne & Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade, est mort à Turin le 30 de Janvier, dans la 74<sup>e</sup>. année de son âge.

Frederic-Ernest, des anciens Comtes de Salm-Reifferscheid-Dyck, Chanoine & Premier-Diacre de l'Eglise Métropolitaine de Cologne, comme aussi Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Strasbourg, est mort à Cologne, le 1 Février.

Dom Manuel Quintano Bonifaz, ci-devant Confesseur du Duc de Parme & du feu Roi Ferdinand VI, Archevêque de Pharfale, co-administrateur de l'Archevêché de Tolède pour l'Infant Dom Louis, & Inquisiteur-général d'Espagne, est mort à Madrid le 18 Décembre, âgé de 79 ans, après avoir donné, dans toutes les places qu'il a occupées, les preuves les plus éclatantes de zèle & de fidélité.

On mande de Minsk que la nommée Barbe Zakrzewska y étoit morte depuis peu, âgée de 115 ans & trois mois.

Il y a quelques mois qu'il mourut à Saint-Silvain-Belle-garde, dans le Diocèse de Limoges, un cordonnier nommé Jacques de l'umade, qui avoit cent quinze ans & douze jours. Son grand âge lui avoit fait obtenir une pension du Roi. Il travailloit encore & faisoit d'assez longs voyages à pied dans les dernières années de sa vie.

Le nommé Joachim Voisin, originaire de Normandie, demeurant à Calais, y est mort, il y a quelques tems, dans la cent cinquième année de son âge. Il avoit servi en qualité de soldat pendant vingt-cinq ans sous Louis XIV; & il s'étoit marié trois fois. Il a eu dix-sept enfants de ses trois femmes. La nature l'avoit doué d'une gaieté extraordinaire & d'une complexion si robuste, que quoiqu'il mangeât beaucoup & de toutes sortes d'alimens, il n'avoit essuyé dans tout le cours de sa longue carrière aucune maladie.

# T A B L E.

|             |   |                                         |     |
|-------------|---|-----------------------------------------|-----|
| TURQUIE.    | { | Constantinople.                         | 337 |
|             |   | Raguse.                                 | 337 |
| RUSSIE.     | ( | Pétersbourg.                            | 338 |
| POLOGNE.    | ( | Varsovie.                               | 341 |
| ESPAGNE.    | { | Madrid.                                 | 343 |
|             |   | Carthagene.                             | 343 |
| SUEDE.      | ( | Stockholm.                              | 346 |
| DANNEMARCK. | ( | Copenhague.                             | 347 |
| ANGLETERRE. | { | Londres.                                | 347 |
|             |   | Portsmouth, dans<br>la nouvelle Anglet. | 351 |
| ALLEMAGNE.  | { | Vienne.                                 | 353 |
|             |   | Berlin.                                 | 356 |
|             |   | Ratisbonne.                             | 358 |
|             |   | Manheim.                                | 360 |
|             |   | Dresde.                                 | 361 |
|             |   | Elwangen.                               | 362 |
| ITALIE.     | { | Brunswick.                              | 364 |
|             |   | Venise.                                 | 365 |
|             |   | Génes.                                  | 365 |
|             |   | Naples.                                 | 366 |
|             |   | Bastia.                                 | 367 |
| FRANCE.     | { | Rome.                                   | 368 |
|             |   | Paris.                                  | 371 |
| PAYS-BAS.   | { | Versailles.                             | 372 |
|             |   | Bruxelles.                              | 380 |
|             |   | La Haye.                                | 380 |
|             |   | Morts.                                  | 382 |